



**RETURN BIDS TO :  
RETOURNER LES SOUMISSION À:**

**Canada Revenue Agency  
Agence du revenu du Canada**

**Proposal to: Canada Revenue Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition à : l'Agence du revenu du Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Legal Name and Address (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)  
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Bidder MUST identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder –  
Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire**

**Name /Nom**

**Title/Titre**

**Signature**

**Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)**

(\_\_\_\_)\_\_\_\_\_

**Telephone No. – No de téléphone**

(\_\_\_\_)\_\_\_\_\_

**Fax No. – No de télécopieur**

**E-mail address – Adresse de courriel**

**REQUEST FOR PROPOSAL /  
DEMANDE DE PROPOSITION**

<b>Title – Sujet</b> DDP pour une solution d'automatisation des processus robotisés	
<b>Solicitation No. – No de l'invitation</b>  1000338467	<b>Date</b>  (2019-01-25)
<b>Solicitation closes – L'invitation prend fin</b>  on – le (2019-03-06) at – à 2:00 P.M. / 14 h	<b>Time zone – Fuseau horaire</b>  EST /HNE Eastern Standard Time/ Heure Normale de l'Est
<b>Contracting Authority – Autorité contractante</b> Name – Nom Chris Zaremba E-mail address – Adresse de courriel Chris.zaremba@cra-arc.gc.ca	
<b>Telephone No. – No de téléphone</b> (613) 697-0718	
<b>Fax No. – No de télécopieur</b> (613) 948-6655	
<b>Destination - Destination</b>  See herein / Voir dans ce document	



## Table de matière

Partie 1	Renseignements généraux.....	5
1.1	Introduction.....	5
1.2	Sommaire.....	6
1.3	Glossaire de termes.....	6
1.4	Séance de compte rendu des soumissionnaires.....	6
1.5	Tribunal canadien du commerce extérieur.....	6
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires.....	7
2.1	Exigences obligatoires.....	7
2.1.1	Signatures.....	7
2.2	Instructions, clauses et conditions uniformisées A0000T (2012-07-16).....	7
2.2.1	Révisions aux instructions uniformisées 2003.....	7
2.3	Transmission des propositions.....	9
2.4	Communications en période de soumission A0012T (2014-03-01).....	9
2.5	Lois applicables – soumission A9070T (2014-06-26).....	10
2.6	Termes et Conditions.....	10
Partie 3	Directives sur la présentation de la soumission.....	11
3.1	Soumission - nombre d'exemplaires CRA MOD A0055T (2007-11-30).....	11
3.2	Présentation et système de numérotation des soumissions CRA MOD A0054T (2007-11-30).....	11
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection.....	12
4.1	Généralités.....	12
4.2	Étapes du processus de sélection.....	12
Partie 5	Attestations.....	16
5.1	Attestations qui doivent être soumises au moment de la clôture des soumissions.....	16
5.1.1	Attestations coentreprises.....	16
5.2	Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires.....	17
5.2.1	Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes.....	17
5.2.2	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission.....	18
5.2.3	Information rapport du vendeur.....	18
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité.....	20
6.1	Exigences relatives à la sécurité.....	20
Partie 7	Modèle de contrat.....	21
7.1	Révision du nom du ministère.....	21
7.2	Restructuration de l'Agence.....	21
7.3	Besoin.....	21



7.3.1	Période du contrat .....	21
7.3.2	Option de prolongation du contrat .....	21
7.3.3	Option d'acheter des quantités additionnelles les biens, les services ou les deux .....	21
7.4	Clauses et conditions uniformisées CCAU A0000C (2012-07-16) .....	22
7.5	Conditions générales.....	22
7.6	Conditions générales supplémentaires .....	23
7.7	Type de licence de logiciel .....	24
7.8	Modalités de la licence – adhésion par déballage .....	25
7.9	Maintenance .....	25
7.10	Documentation et guides techniques .....	25
7.11	Exigences relative à la sécurité.....	26
7.11.1	Personnel seulement – aucune cote de protection des documents.....	26
7.11.2	Personnel de formation seulement – aucune exigence relative à la sécurité .....	26
7.12	Responsables.....	26
7.12.1	Autorité contractante A1024C (2007-05-25) .....	26
7.12.2	Chargé de projet A1022C (2007-05-25).....	27
7.12.3	Représentant de l'entrepreneur.....	27
7.13	Protocole d'identification de l'entrepreneur .....	27
7.14	Frais de déplacement et d subsistance.....	28
L'ARC ne couvrira pas les frais de déplacement et subsistance. ....		28
7.15	Lieu de travail .....	28
7.16	Processus d'autorisation de tâches – SACC MOD B9054C 2014-06-26 .....	28
7.17	Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches .....	28
7.18	Développement durable .....	28
7.19	Livraison .....	29
7.20	Inspection et acceptation.....	29
7.21	Base de paiement C0207C (2013-04-25) .....	29
7.22	Stabilité du coût de la maintenance et du soutien.....	29
7.23	Formation du personnel de l'entrepreneur .....	30
7.24	Période d'initiation .....	30
7.25	Mode de paiement.....	30
7.25.1	Paiement par dépôt direct .....	30
7.25.2	Paiement par chèque.....	30
7.26	Remboursement à l'État.....	31
7.27	Attestations.....	31
7.27.1	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – manquement de la part de l'entrepreneur.....	31



7.28	Coentreprises .....	31
7.29	Lois applicables A9070C (2014-06-26) .....	32
7.30	Ordre de priorité des documents A9140C (2007-05-25) .....	32
7.31	Règlement extrajudiciaire des différends .....	32
7.31.1	Le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) .....	32
7.31.2	Administration du contrat .....	33
7.32	Limitation de la responsabilité .....	33
7.33	Violation du droit de propriété intellectuelle .....	34
7.34	Annexes .....	35



## **Demande de Proposition (DDP)**

Le présent document comporte une exigence en matière de sécurité

**Titre:** DDP pour une solution d'automatisation des processus robotisés

### **Partie 1 Renseignements généraux**

#### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions est divisée en sept parties, ainsi que des appendices et des annexes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : fournit aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les certificats à remettre avec la soumission et avant l'attribution du contrat;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité.

#### **Liste des appendices:**

- Appendice 1: Critères obligatoires
- Appendice 2: Critères de cotation
- Appendice 4: Proposition Financière

- Partie 7 Modèle de contrat: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

#### **Liste des annexes:**

- Annexe A: Liste des produits livrables et des prix
- Annexe B: Énoncé des travaux
- Annexe C: Formulaire d'autorisation des tâches
- Annexe D: Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- Annexe E: Attestations



## 1.2 Sommaire

L'Agence du revenu du Canada a besoin d'un logiciel d'automatisation des processus robotisés et des services sur place. L'automatisation des processus robotisés est une solution logicielle disponible sur le marché qui fait participer des travailleurs virtuels (robots) qui imitent les étapes à volume élevé, répétitives et fondées sur des règles dans les processus opérationnels, ce qui permet d'apporter un complément aux ressources humaines qui peuvent ainsi se concentrer sur les tâches à valeur ajoutée.

## 1.3 Glossaire de termes

TERME	DEFINITION
ARC	Agence du revenu du Canada
rendu droits acquittés (RDA)	Coûts de livraison, incluant les droits, acquittés jusqu'à un lieu désigné dans le pays d'importation. S'applique à tous les modes de transport.
proposition	Une présentation sollicitée par une partie à fournir certains biens ou services. Le mot «proposition» est utilisé de façon interchangeable avec «soumission»
demande de soumissions	Un acte ou une instance de demande de propositions / appels d'offres concernant certains produits et / ou services.
Nom de l'autorité adjudicative	Agence du revenu du Canada

## 1.4 Séance de compte rendu des soumissionnaires

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient faire la demande à l'autorité contractante dans les dix (10) jours civils suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte-rendu peut être effectué par écrit, par téléphone ou en personne.

## 1.5 Tribunal canadien du commerce extérieur

En règle générale, toute plainte concernant la présente procédure de passation des marchés publics doit être déposée auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) dans les 10 jours ouvrables suivant la date où le soumissionnaire a découvert, ou aurait dû vraisemblablement découvrir, les faits à l'origine de sa plainte. Subsidièrement, dans ce délai, le soumissionnaire peut d'abord choisir de présenter à l'ARC une opposition concernant son motif de plainte; si l'ARC refuse la réparation demandée, le soumissionnaire peut alors déposer une plainte auprès du Tribunal dans les 10 jours ouvrables suivant ce refus. Dans certaines circonstances exceptionnelles, un délai de 30 jours peut s'appliquer au dépôt d'une plainte auprès du Tribunal. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web du Tribunal ([www.citt-tcce.gc.ca](http://www.citt-tcce.gc.ca)) ou communiquez avec le greffier du Tribunal au 613-993-3595.

Consulter également les Mécanismes de recours (<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/processus-de-traitement-des-plaintes-des-fournisseurs/mecanismes-de-recours>).



## Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires

### 2.1 Exigences obligatoires

Lorsque des passages contenant les mots « doit » et « obligatoire » figurent dans le présent document ou tout autre document connexe faisant partie des présentes, l'élément décrit constitue une exigence obligatoire.

À défaut de respecter ou de montrer qu'elle respecte une exigence obligatoire, la soumission sera jugée non recevable et sera rejetée.

#### 2.1.1 Signatures

Les soumissionnaires DOIVENT signer la page 1 (page de couverture) de la demande de propositions et signer l'attestation coentreprises, si applicable, indiquée à Partie 5.

### 2.2 Instructions, clauses et conditions uniformisées A000T (2012-07-16)

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de cette demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les clauses suivantes sont intégrées à titre de référence :

Référence du CCUA	Titre de la clause	Date
A3015T	Attestations	2014-06-26
C3011T	Fluctuation du taux de change	2013-11-06

#### 2.2.1 Révisions aux instructions uniformisées 2003

2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentielles telles qu'elles ont été révisées.

L'article 01 intitulé « Dispositions relatives à l'intégrité– soumission » est par la présente supprimée dans sa totalité et est remplacée par ce qui suit :

1. La *Directive sur l'intégrité des fournisseurs (DIF)* en vigueur le 24 mai 2016 sont incorporés par renvoi à la demande de soumissions et en font partie intégrante. Le soumissionnaire doit respecter la DIF, laquelle se trouve à l'adresse suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/prcrmnt/menu-fra.html>.
2. En vertu de la DIF, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La DIF décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.



3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande de soumissions, le soumissionnaire doit fournir ce qui suit:
  - a. dans les délais prescrits dans la DIF, tous les renseignements exigés dans la DIF qui sont décrits dans la section intitulée «Fourniture obligation de renseignements»;
  - b. avec sa soumission, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la DIF. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>.
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le soumissionnaire atteste :
  - a. qu'il a lu et qu'il comprend la DIF (<http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/prcrmnt/menu-fra.html>);
  - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la DIF, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la DIF;
  - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
  - d. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la DIF;
  - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la DIF et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
  - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un soumissionnaire est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec sa soumission un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>.
6. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que le soumissionnaire a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la DIF, le Canada pourrait également déterminer que le soumissionnaire est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

L'article, 02, intitulée « Numéro d'entreprise - approvisionnement », est par la présente supprimée dans sa totalité et est remplacée par ce qui suit : Les fournisseurs doivent obtenir un numéro d'entreprise (NE) avant l'attribution du contrat. Les fournisseurs peuvent inscrire un NE en ligne à <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/bn-ne/menu-fra.html>.

L'article 03 intitulé « Instructions, clauses et conditions uniformisées », la phrase, « Conformément à la [Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux](#), L.C., 1996, ch.16, » est par la présente supprimée.

L'article 05 intitulé « Présentation des soumissions », le paragraphe 2d) est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit : « d) envoyer sa proposition uniquement à l'Unité de réception des soumissions de l'Agence du revenu du Canada précisée, ou à l'adresse indiquée dans la demande de proposition Section 2.3. »



L'article 05 intitulé « Présentation des soumissions », paragraphe 4, « soixante (60) jours » est supprimé et remplacé par « (120) jours ».

L'article 06 intitulé « Soumissions déposées en retard », « TPSGC » est par la présente supprimé et remplacé par « l'ARC ».

L'article 07 intitulé « Soumissions retardées », toutes les références à « TPSGC » sont par la présente supprimées et remplacées par « l'ARC ».

L'article 12 intitulé « Rejet d'une soumission », supprimer entièrement les paragraphes 1a) et 1b).

À l'article 20 intitulé, « Autres renseignements », le paragraphe 2 est par la présente supprimé et remplacé par ce qui suit : Les demandes de renseignements concernant la réception des soumissions peuvent être adressées à l'autorité contractante dont le nom figure dans la demande de proposition.

L'article 21 intitulé « Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission » est par la présente supprimée dans sa totalité.

### 2.3 Transmission des propositions

En répondant, le soumissionnaire DOIT envoyer la proposition à l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée ci-dessous au plus tard à l'heure et à la date figurant à la page 1.

LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT SOUMETTRE LEURS PROPOSITIONS À :

Agence du revenu du Canada  
Unité de réception des soumissions  
Centre de technologie d'Ottawa  
Quai de réception  
875, chemin Heron, Salle D-95  
Ottawa, ON K1A 1A2  
N° de téléphone: (613) 941-1618

Par la présente, les soumissionnaires sont informés que l'Unité de réception des soumissions de l'ARC est ouvert du lundi au vendredi inclusivement, de 730 h à 1530 h, sauf les jours fériés observés par le gouvernement fédéral.

LES PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE NE SERONT PAS ACCEPTÉES. En raison de la nature de la présente soumission, la transmission électronique d'une proposition par un mode tel que le courrier électronique ou le télécopieur n'est pas considéré pratique, et par conséquent, elle ne sera pas acceptée.

### 2.4 Communications en période de soumission A0012T (2014-03-01)

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.



## **2.5 Lois applicables – soumission A9070T (2014-06-26)**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **2.6 Termes et Conditions**

Par la présente, le soumissionnaire atteste qu'il est conforme aux articles, aux clauses et aux modalités contenus ou mentionnés dans la présente demande de proposition (DDP) et le présent Énoncé des travaux (EDT) et qu'il les accepte. Toute modification, ou prix conditionnel du soumissionnaire, y compris les suppressions ou tout ajout apporté aux articles, aux clauses et aux modalités contenus ou mentionnés dans la présente DDP et le document d'EDT feront en sorte que la soumission soit jugée non recevable.



### Partie 3 Directives sur la présentation de la soumission

#### 3.1 Soumission - nombre d'exemplaires CRA MOD A0055T (2007-11-30)

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Proposition technique (4 exemplaire papier)

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Proposition financière (1 exemplaire papier);

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec Appendice 4: Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section III : Attestations (1 exemplaire papier);

Les soumissionnaires doivent fournir les certifications exigées en vertu de la partie 5.

#### 3.2 Présentation et système de numérotation des soumissions CRA MOD A0054T (2007-11-30)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b. utiliser du papier recyclé et imprimé des deux côtés. La réduction de la taille des documents contribuera aux initiatives de développement durable de l'ARC et réduira le gaspillage;
- c. éviter d'utiliser des formats couleur et lustrés;
- d. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- e. comprennent les attestations dans une section distincte de la soumission



## **Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection**

### **4.1 Généralités**

Un comité formé de représentants de l'ARC évaluera les propositions pour le compte de l'Agence. Les services d'experts-conseils indépendants peuvent être retenus afin d'aider à l'évaluation ou à la validation d'aspects particuliers de la solution proposée. L'ARC se réserve le droit d'embaucher n'importe quel expert-conseil indépendant ou d'employer toute ressource gouvernementale qu'elle juge nécessaire à l'évaluation de toute proposition.

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluations déterminés aux appendices 1 et 2. On encourage les soumissionnaires à traiter de ces critères de façon approfondie pour que leur proposition puisse faire l'objet d'une évaluation complète. Il revient au soumissionnaire de démontrer qu'il respecte les exigences mentionnées dans la demande de soumissions.

Les soumissionnaires sont informés que le simple fait de dresser la liste des expériences sans fournir les renseignements à l'appui permettant de décrire où et comment de telles expériences ont été acquises ne sera pas considéré comme démontré aux fins de cette évaluation. Les soumissionnaires ne devraient pas supposer que l'équipe d'évaluation connaît nécessairement l'expérience et les capacités du soumissionnaire ou de toute ressource proposée; toute expérience pertinente doit être démontrée dans la proposition écrite du soumissionnaire.

### **4.2 Étapes du processus de sélection**

Le processus de sélection visant à déterminer le soumissionnaire retenu se déroulera de la façon suivante :

Nonobstant les étapes 1 et 2, ci-dessous, dans le but d'accélérer le processus d'évaluation, l'ARC se réserve le droit d'effectuer l'étape 3 – Évaluation des propositions financières, simultanément avec les étapes 1 et 2. Si l'ARC décide d'exécuter l'étape 3 avant l'achèvement de l'étape 2, les renseignements contenus dans la proposition financière ne seront pas divulgués à l'équipe chargée de l'évaluation des sections obligatoires et cotées tant que les étapes 1 et 2 ne seront pas terminées. Cependant, si l'autorité contractante est en mesure de constater que la proposition est non recevable, car la proposition financière est incomplète ou comporte une erreur, elle informera l'équipe chargée d'évaluer les sections obligatoires que la proposition est non recevable et qu'elle ne devrait pas être retenue. L'évaluation parallèle de la proposition financière ne peut en aucune façon être interprétée comme signifiant que le soumissionnaire satisfait aux étapes 1 et 2, en dépit de l'énoncé selon lequel « toutes les soumissions respectant les seuils minimaux formulés à l'étape 2 passeront à l'étape 3 ».

Les soumissions seront classées selon la méthode de sélection.

#### **Étape 1 – Évaluation en fonction des critères obligatoires**

Toutes les soumissions seront évaluées pour déterminer si toutes les exigences obligatoires figurant à l'appendice 1 « Critères obligatoires » ont été respectées. Seules les soumissions qui respectent TOUTES les exigences obligatoires seront ensuite évaluées conformément à l'étape 2 ci-dessous.



### **Étape 2 – Évaluation en fonction des critères cotés**

Toutes les propositions qui respectent les critères de l'étape 1 seront évaluées et cotées conformément aux critères cotés par points détaillés à l'appendice 2 « Critères cotés par points », pour déterminer la cote totale pour la valeur technique du soumissionnaire.

Sélectionnez une des options suivantes : Les soumissions seront ensuite évaluées conformément à l'étape 3 ci-dessous.

### **Étape 3 – Évaluation des propositions financières**

Seules les propositions conformes sur le plan technique qui respectent toutes les exigences mentionnées aux étapes 1 et 2 seront examinées à cette étape.

Les prix soumis seront évalués afin de déterminer la cote pour le prix d'évaluation de la soumission, telle qu'elle est définie à l'appendice 4 « Proposition financière ». Une fois que l'évaluation des prix des offres est déterminée dans l'étape 3, les propositions passeront à l'étape 4.

Pour chaque article présenté, les soumissionnaires doivent indiquer un prix, un pourcentage ou un poids, selon le cas, dans le format précisé à l'appendice 4 « Proposition financière ». Les fourchettes (p. ex. entre 10 \$ et 13 \$) ne sont pas acceptables.

### **Étape 4 – Méthode de sélection**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

#### **Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)**

	<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>	115/135	89/135	92/135



<b>Prix évalué de la soumission</b>		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	115/135 x 60 = 51.11	89/135 x 60 = 39.56	92/135 x 60 = 40.89
	<b>Note pour le prix</b>	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00
<b>Note combinée</b>		83.84	75.56	80.89
<b>Évaluation globale</b>		1st	3rd	2nd

### **Étape 5 – Conditions préalables à l'attribution du contrat**

Le soumissionnaire (s) recommandé aux fins de l'attribution d'un contrat doit respecter les exigences présentées aux pièces jointes 5 « Attestations et renseignements supplémentaires » et à la partie 6 « Exigences relatives à la sécurité » de la présente DDP.

### **Étape 6 – Preuve de mise à l'essai**

Le soumissionnaire dont la soumission recevable ayant reçu la cote la plus élevée telle qu'elle est définie à l'étape 4 passera à l'étape d'essai de validation de la proposition de l'évaluation. L'autorité contractante peut demander au soumissionnaire de fournir sa solution proposée aux fins de démonstration et d'essai de validation de la proposition (VP) à un emplacement désigné de l'ARC, avec la participation et l'aide du soumissionnaire.

L'autorité contractante fournira au soumissionnaire une liste d'exigences obligatoires et cotées qui seront assujetties à une validation par l'autorité contractante à tout le moins dix (10) jours civils avant la date d'essai de validation de la proposition prévue pour le soumissionnaire. Nous nous réservons le droit de mettre à l'essai tout ou partie des critères obligatoires ou cotés par points dans la DDP.

L'objectif de la validation de la proposition sera de valider la proposition et la solution proposée du soumissionnaire relativement aux exigences obligatoires et cotées. S'il existe un écart évident entre le produit ou le rendement des produits présentés aux fins de l'essai de validation de la proposition et la solution proposée dans la proposition du soumissionnaire, l'ARC se réserve le droit de mener tous les autres essais requis pour valider la proposition du soumissionnaire.

Dans les quinze (15) jours civils suivant une demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire dont la soumission recevable a reçu la cote la plus élevée doit livrer une solution prête aux fins d'un essai à un emplacement désigné de l'ARC dans la région de la capitale nationale du Canada (à déterminer avant l'avis au soumissionnaire). L'ARC prendra en charge tous les coûts relatifs aux installations choisies et à l'infrastructure requise (c.-à-d. le réseau de l'ARC) et aux employés de l'ARC. Tous les coûts du soumissionnaire, y compris la livraison de la solution et le soutien fourni au cours de la validation de principe, seront assumés par ce dernier. L'ARC effectuera les essais conformément aux procédures d'essais existantes de l'ARC.

La durée des essais de validation de la proposition ne dépassera pas dix (10) jours ouvrables, à moins qu'elle ne soit prolongée par écrit par l'autorité contractante, à la seule discrétion de l'ARC. Si une défectuosité est décelée au cours de la validation de la proposition, le soumissionnaire aura l'occasion de la rectifier (y compris en fournissant de l'équipement de remplacement) pendant les essais de validation de la proposition, si la défectuosité est décelée et rectifiée dans les 2 jours ouvrables des essais.

Si la solution proposée ne répond pas à l'une des exigences obligatoires de l'EDB mises à l'essai à la fin de la période d'essai de dix (10) jours ouvrables, la soumission sera déclarée non recevable. Le soumissionnaire enlèvera sa solution de l'emplacement d'essai et l'ARC invitera le soumissionnaire dont la soumission recevable s'est classée au rang suivant à participer à l'étape des essais de validation de la proposition de l'évaluation.



Si la solution proposée ne répond pas à l'une des exigences cotées par points mises à l'essai de l'EDB à la fin de la période d'essai de dix (10) jours ouvrables, la proposition du soumissionnaire sera réévaluée afin d'ajuster la cote par points établie pour chaque critère qui s'applique. Les étapes deux, trois et quatre seront répétées pour réévaluer les soumissions et, dans l'éventualité où le soumissionnaire ne détiendrait plus la soumission recevable ayant obtenu la cote la plus élevée, le soumissionnaire enlèvera la solution de l'emplacement d'essais et l'ARC invitera le soumissionnaire dont la soumission recevable s'est classée au rang suivant à participer à l'étape des essais de validation de la proposition de l'évaluation.

L'ARC se réserve le droit de mener des essais de VP à la suite de l'attribution du contrat à sa seule discrétion.

#### **Étape 7 – entrée en vigueur du contrat**

Le soumissionnaire dont la soumission recevable a obtenu la cote la plus élevée et qui répond à l'ensemble des exigences énumérées ci-dessus sera recommandé aux fins d'attribution d'un contrat.



## Partie 5 Attestations

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations qui doivent être soumises au moment de la clôture des soumissions

#### 5.1.1 Attestations coentreprises

Remplissez cette attestation si une coentreprise est proposée.

Le soumissionnaire déclare et garantit ce qui suit :

- (a) L'entité soumissionnaire est une coentreprise contractuelle selon la définition ci-dessous. Une « coentreprise contractuelle » est une association de deux parties ou plus qui ont signé un contrat aux termes duquel elles conviennent de la façon dont elles joindront leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou leurs autres ressources dans le cadre d'une entreprise commerciale conjointe, et dont elles partageront les bénéfices et les pertes. Les parties auront, en outre, un certain niveau de contrôle sur l'entreprise.
- (b) Le nom de la coentreprise sera: \_\_\_\_\_ (si applicable).
- (c) Les membres de la coentreprise contractuelle seront les suivants (le soumissionnaire devra ajouter, au besoin, des lignes pour tenir compte de tous les membres de la coentreprise):  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- (d) Les numéros d'entreprise (NE) de chaque membre de la coentreprise contractuelle sont les suivants (le soumissionnaire devra ajouter, au besoin, des lignes pour les NE additionnels):  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- (e) La date d'entrée en vigueur de la formation de la coentreprise est: \_\_\_\_\_
- (f) Chaque membre de la coentreprise a désigné un membre, \_\_\_\_\_ (le « membre principal ») et lui a accordé les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant de l'ensemble des membres en vue de signer des documents relatifs au contrat après l'attribution du contrat, y compris, sans pour autant s'y limiter, les modifications au contrat et les autorisations de tâches.
- (g) La coentreprise est en vigueur à compter de la date de dépôt de la soumission.

Cette attestation de coentreprise doit être signée par CHAQUE membre de la coentreprise.

L'attestation de coentreprise sera en vigueur tout au long de la période du contrat, y compris toute période optionnelle, si elle est exécutée.



L'ARC se réserve le droit de demander au soumissionnaire de lui fournir des documents attestant l'existence de la coentreprise contractuelle.

Signature du représentant autorisé de chaque membre de la coentreprise

(Le soumissionnaire devra ajouter des lignes de signature, au besoin) :

_____ Signature du représentant dûment autorisé	_____ Nom de la personne (en caractères d'imprimerie)	_____ Dénomination sociale Nom de l'entreprise	_____ Date
_____ Signature du représentant dûment autorisé	_____ Nom de la personne (en caractères d'imprimerie)	_____ Dénomination sociale Nom de l'entreprise	_____ Date

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.



**5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federal-contractor-program.html#afed) » (<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federal-contractor-program.html#afed>) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

**5.2.3 Information rapport du vendeur**

Les renseignements suivants doivent être fournis pour permettre le respect de l'ARC à conformément à l'alinéa 221 (1)(d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R. 1985, ch. 1, (5e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).

Aux fins de la présente clause:

« Dénomination Sociale » - Nom de la compagnie, société ou autre entité légalement constituée en personne morale sous lequel cette personne exerce ses droits et exécute ses obligations.

«Nom d'Emprunt» - *Nom qui est légalement protégé et utilise dans le cours de ses affaires ou une compagnie.*

Le soumissionnaire est invité à fournir les informations suivantes:

Dénomination Sociale: \_\_\_\_\_

Nom d'emprunt: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Adresse de paiement ou selon le formulaire T1204 (si elle diffère)  Adresse du paiement, si elle est identique à l'adresse ci dessus

\_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_

Province: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_



Télécopieur: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Genre d'entreprise (Un seul choix)

Corporation

Société de  
personnes

Propriétaire  
unique

Société à  
but non-lucratif

Cie américaine ou  
internationale

Toutes compagnies enregistrées devront fournir leur numéro de Taxes des produits et services (TPS) ou Numéro d'Entreprise (NE). D'autres détails sur la façon d'obtenir un NE se trouvent à l'adresse suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/bn-ne/menu-fra.html> Si c'est pour un service rendu par un(e) individu(e), s'il-vous-plaît, insérez le **numéro d'assurance sociale (NAS)**.

Taxes des produits et services  
(TPS): \_\_\_\_\_

Numéro d'Entreprise (NE): \_\_\_\_\_

numéro d'assurance sociale (NAS) :

\_\_\_\_\_

Lorsque l'information requise  
comprend un NAS, celle-ci doit  
être expédiée dans une  
enveloppe portant l'inscription «  
protégée ».

\_\_\_\_\_

N/A  
Raison: \_\_\_\_\_

Nota: Si vous choisissez "N/A", vous devez donner une raison.

Date: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

(Titre du représentant dûment autorisé de l'entreprise)



## **Partie 6 Exigences relatives à la sécurité**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées:
  - a) le soumissionnaire doit être titulaire d'une cote de sécurité valide de l'organisation, comme il est indiqué à la partie 7 – Modèle de contrat;
  - b) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès aux renseignements classifiés ou protégés, aux biens ou aux emplacements de travail de nature délicate doivent également respecter les exigences en matière de sécurité indiquées à la partie 7, Modèle de contrat.
  - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui auront besoin d'accéder à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des emplacements de travail de nature délicate.
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir la cote de sécurité requise dans les plus brefs délais. Tout retard lié à l'attribution d'un contrat permettant au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité nécessaire sera à l'entière discrétion de l'autorité contractante.



## **Partie 7      Modèle de contrat**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à et font partie de tout contrat découlant de la demande de soumissions.

### **7.1 Révision du nom du ministère**

Les références au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux ou au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux contenus dans toute condition ou clause du présent document doivent être interprétées comme des références au commissaire du revenu ou à l'Agence du revenu du Canada, selon le cas, à l'exception des clauses suivantes :

- a) Clauses et conditions uniformisées; et
- b) Exigences relatives à la sécurité.

### **7.2 Restructuration de l'Agence**

Dans les cas où le ministère ou l'organisme de l'autorité contractante est en cours d'être réorganisé, absorbé par un autre ministère ou organisme du gouvernement ou démantelé en entier, le commissaire peut, par remise d'un avis à l'entrepreneur, désigner une autre autorité contractante pour tout le contrat ou pour une partie de ce dernier.

### **7.3 Besoin**

L'entrepreneur doit réaliser les travaux conformément à la liste des produits livrables et des prix à l'annexe A, ci-jointe et faisant partie du contrat.

#### **7.3.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date de l'attribution du contrat et se termine 3 années plus tard.

La durée de la ou les licences de logiciels est perpétuelle et distincte de la durée du contrat.

#### **7.3.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 période(s) supplémentaire(s) d'une année chacune, sous les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte le fait que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

L'autorité contractante peut exercer une option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à cet effet. L'option peut seulement être exercée par l'autorité contractante et sera indiquée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

#### **7.3.3 Option d'acheter des quantités additionnelles les biens, les services ou les deux**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes modalités et conditions et aux prix et aux taux établis dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer une option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à cet effet. L'option peut seulement être exercée par l'autorité contractante et sera indiquée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.



Si la demande concerne des services professionnels ou une formation, les travaux ou une partie des travaux à effectuer en vertu du contrat seront réalisés « sur demande » par l'intermédiaire d'une modification du contrat et selon une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

#### 7.4 Clauses et conditions uniformisées CCAU A000C (2012-07-16)

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#)

Les clauses suivantes sont intégrées à titre de référence :

Référence du CCAU	Titre de la clause	Date
A2000C	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	2006-06-16
A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur étrangers)	2006-06-16
A3015C	Attestations	2014-06-26
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
A9117C	T1204 - demande directe du ministère client	2007-11-30
B9028C	Accès aux installations et à l'équipement	2007-05-25
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
C2605C	Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger	2008-05-12
G1005C	Assurances	2008-05-12
H1000C	Paieement unique	2008-05-12
H3028C	Paieement anticipé	2010-01-11

#### 7.5 Conditions générales

2030 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 01 intitulé «Interprétation» la définition de « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » modifié comme suit : « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » se réfère à sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

L'article 02 intitulé «Clauses et conditions uniformisées », est par la présente modifiée afin de supprimer la phrase « Conformément à la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, L.C., 1996, ch. 16, ». Le reste de l'article 02 demeure inchangé.

L'article 23 intitulé «Confidentialité»,

- Le paragraphe 5 est par la présente modifiée afin de supprimer :  
Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et insérer l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- Le paragraphe 6 est par la présente modifiée afin de supprimer:

« Le Manuel de la sécurité industrielle de TPSGC et ses suppléments», et insérer « les Exigences en matière de sécurité pour la protection des renseignements de nature délicate » émises par l'ARC, Direction de la sécurité et des affaires internes ». Le reste de l'article 23 demeure inchangé.

L'article 43 intitulé « Dispositions relatives à l'intégrité- contrat », est par la présente supprimée dans sa totalité et est remplacée par ce qui suit :



La Directive sur l'intégrité des fournisseurs (DIF) incorporée par renvoi dans la demande de soumissions est incorporée au contrat et en font partie intégrante. L'entrepreneur doit respecter les dispositions de la DIF laquelle se trouve sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/a-propos-agence-revenu-canada-arc/approvisionnements-a-arc.html>.

L'article 45 intitulé «Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission » est par la présente supprimée dans sa totalité.

## 7.6 Conditions générales supplémentaires

4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 1 intitulé «Interprétation» insérer la définition suivante :

Aux fins du présent contrat, le « détenteur » est Sa Majesté du chef du Canada, agissant par l'entremise du commissaire de l'Agence du revenu du Canada, et représentée par lui.

L'article 2 intitulé «Octroi d'une licence » supprimé paragraph 2 et remplacé par:

Si le client est restructuré ou absorbé, en tout ou en partie, par un autre ministère ou organisme ou s'il est complètement dissous, le Canada peut, en avisant l'entrepreneur, désigner un autre ministère ou organisme comme client pour la totalité ou une partie du logiciel.

L'article 8 intitulé « Logiciel sous licence – transfert » supprimé en entier et remplacé par :

La licence permettant l'utilisation du logiciel sous licence en vertu du contrat est transférable par le Canada, en tout ou en partie, en vertu des mêmes conditions du contrat, à tout appareil ou client, s'il y a lieu, ou à tout ministère, société ou organisme du gouvernement du Canada, au sens défini par la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. 16, pourvu que le Canada informe l'entrepreneur du transfert dans un délai de trente (30) jours suivant le transfert. Aux fins de cet article, dans le cas d'un transfert d'une licence d'entité, cette licence sera limitée au nombre d'utilisateurs faisant partie du ministère, de la société, de l'organisme ou autre partie avant le transfert.

L'article 11 intitulé « Durée de la licence » supprimé paragraph 2 et remplacé par :

L'entrepreneur peut résilier la licence du logiciel sous licence en avisant par écrit l'autorité contractante seulement si le Canada viole ses obligations relatives au logiciel conformément aux droits de licence accordés en vertu du contrat ou ne paie pas la licence conformément au contrat et seulement si cette violation se poursuit pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par l'autorité contractante d'un avis écrit de l'entrepreneur dans lequel celui-ci précise la nature de la violation et que l'autorité contractante a confirmé la nature de la violation. Si la licence du Canada est résiliée, une fois que le Canada a corrigé la violation, l'entrepreneur doit remettre en vigueur la licence du Canada relativement au logiciel sous licence en vertu des mêmes modalités prévues au contrat pour la licence, sans frais supplémentaires.

L'article 15 intitulé « Garantie », insérez le passage suivant :

En dépit de la section 15.0 – Garantie, la garantie de l'entrepreneur pour la solution comprendra la prestation de tous les services de maintenance et de soutien des logiciels énoncés dans les conditions générales supplémentaires 4004 – Services de soutien pour les logiciels sous licence, à l'exception du fait que l'expression « période de garantie », telle qu'elle est définie aux présentes, est par la présente modifiée en supprimant la référence à une période de quatre-vingt-dix (90) jours et en remplaçant quatre-vingt-dix (90) jours par une (1) année. La période de garantie de douze (12) mois doit commencer à la date d'acceptation définitive de logicielle.

L'article 18 intitulé « Risque de perte » insérer le texte suivant après le sous-article 2 :

3. L'entrepreneur garantit ce qui suit :



- (a) à moins d'une autorisation écrite de la part du responsable technique, ou que cela ne soit nécessaire pour exécuter des tâches valides en vertu du présent contrat,
- (b) tous les programmes élaborés par l'entrepreneur en vertu du présent contrat ou fournis au Canada par l'entrepreneur pour utilisation par le client :
  - i. ne se dupliqueront, ne se transmettront ni ne s'activeront sans être contrôlés par la personne qui utilise le matériel informatique où ils sont enregistrés;
  - ii. ne modifieront, n'endommageront ni ne supprimeront aucune donnée ou aucun programme informatique sans être contrôlés par la personne qui utilise le matériel informatique où ils sont enregistrés;
  - iii. ne contiendront pas de clé, de blocage de nœud, de temporisation ou d'autre fonction, qu'ils soient mis en place par des moyens électroniques, mécaniques ou autres, qui limiteraient ou pourraient limiter l'utilisation de tout programme ou toute donnée élaboré en vertu du présent contrat ou l'accès à ces derniers, selon l'enregistrement dans une configuration matérielle particulière, la fréquence ou la durée d'utilisation, ou d'autres critères limitatifs.

Si, dans la mesure où un programme possède l'un des attributs susmentionnés, et malgré toute disposition contraire du présent contrat, l'entrepreneur aura manqué à ses obligations en vertu du présent contrat et aucune période de correction ne s'appliquera. En plus des autres recours dont il dispose, l'État se réserve le droit d'imposer à l'entrepreneur des sanctions civiles et/ou criminelles prévues au contrat. L'entrepreneur convient qu'afin de protéger l'État contre des dommages qui peuvent être causés sciemment ou non par l'introduction d'un code illicite dans le réseau informatique du client, aucun logiciel ne sera installé, exécuté ou copié sur l'équipement du client sans l'approbation explicite de l'autorité technique.

4004 (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

## 7.7 Type de licence de logiciel

Par la présente, l'entrepreneur accorde à Sa Majesté la Reine du chef du Canada une licence d'utilisateur annuelle, non exclusive et librement transférable pour le logiciel indiqué à la section Liste des produits livrables et des prix de l'annexe A, pour le nombre d'utilisateurs nommés à la section Liste des produits livrables et des prix de l'annexe A. Le terme « utilisateur » aura la signification définie dans les Conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), logiciel sous licence. Le logiciel annuel comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission, conformément à l'énoncé des besoins de l'annexe A, Liste des produits livrables et des prix. La période des licences annuelles doit commencer lors de la livraison du logiciel et de son acceptation par le Canada; elle doit se terminer 12 mois plus tard.

Par la présente, l'entrepreneur accorde à Sa Majesté la Reine du chef du Canada une licence d'utilisateur perpétuelle, non exclusive et librement transférable pour le logiciel indiqué à l'annexe A pour le nombre d'utilisateurs indiqué à l'annexe A. Les termes « utilisateur » et « licence d'utilisateur » doivent avoir les significations définies dans les Conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), logiciel sous licence.

Par la présente, l'entrepreneur accorde à l'ARC le droit de faire une copie intégrale de la série complète des logiciels ayant fait l'objet du contrat aux fins d'archivage et d'utiliser une copie d'archivage sur des unités centrales de traitement autres que les unités centrales de traitement désignées ou à un site d'installation autre que les sites désignés dans le contrat ou sur des unités centrales de traitement autres que celles constituant la limite de capacité du contrat. Les autres unités centrales de traitement, sites d'installation ou configurations MIPS ou MSU doivent être détenus ou contrôlés par ou pour l'ARC.



L'utilisation d'une telle copie d'archivage doit être limitée :

- a. Aux fins de la réalisation de tests limités des procédures et de l'efficacité du plan de reprise après sinistre (qui ne doivent pas dépasser 200 heures dans une période de trois mois). La capacité utilisée ne doit pas être prise en considération dans la limite de capacité totale déterminée dans le contrat;
- b. Aux fins d'utilisation au cours de toute période ultérieure à la survenance d'une catastrophe réelle pendant laquelle l'ARC ne pourrait pas exploiter les produits sur les unités centrales de traitement désignées ou au site d'installation désigné dans le contrat, ou sur les unités centrales de traitement autres que celles constituant la limite de capacité du contrat.

Dans l'éventualité d'une catastrophe, les licences accordées en vertu du contrat doivent être transférables à toute autre unité centrale de traitement ou tout autre site de l'ARC, pourvu que la capacité totale d'utilisation ne dépasse pas la limite de capacité permise dans le contrat.

## **7.8 Modalités de la licence – adhésion par déballage**

Les parties conviennent que seulement les conditions faisant explicitement partie du contrat ou intégrées dans ce contrat par renvoi font partie du contrat. Toutes les conditions que comporte le logiciel sous licence ou qui y sont jointes, le cas échéant, ne font pas partie du contrat, et par conséquent de la licence du Canada, et n'ont aucune incidence sur les droits des parties. L'entrepreneur convient qu'en aucun cas le Canada ni aucun client ou utilisateur ne devra conclure une autre entente de licence à l'égard du logiciel sous licence ou d'une partie de celui-ci. L'entrepreneur reconnaît que toute entente de licence supplémentaire à l'égard du logiciel sous licence signée par une personne autre que l'autorité contractante sera nulle et sans effet.

Le Canada n'est pas lié par les conditions reproduites dans une licence d'adhésion par déballage, ni dans toute autre licence de logiciel, explicite ou implicite, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel et ne les accepte pas, sans égard à tout avis contraire.

## **7.9 Maintenance**

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique de l'ARC dans un délai de deux jours ouvrables de la disponibilité de toutes les améliorations, de toutes les mises à niveau du produit et de tous les lancements de maintenance du logiciel pendant cette période de service. Toutes les améliorations généralement disponibles doivent pouvoir être téléchargées ou expédiées à l'ARC dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant une demande de l'ARC.

## **7.10 Documentation et guides techniques**

L'entrepreneur devra livrer un total de 1 exemplaire papier et 1 copie électronique de tous les manuels techniques, d'installation, de configuration et des opérations du logiciel de modélisation des données. Ces manuels doivent être fournis sur papier et, s'ils sont disponibles, les manuels doivent également être fournis sur CD ou en version électronique, en format MS Word ou PDF. Les documents doivent être accessibles sur le site Web de l'entrepreneur ou le site Web du constructeur de matériel; l'adresse URL doit être fournie.

L'entrepreneur donnera au Canada le droit de reproduire pour son propre usage et pour l'intégrer à des documents à produire pour son propre usage tous les documents disponibles sur le produit de commerce, en vertu du présent contrat. L'entrepreneur devra garantir et accepter d'accorder les mêmes droits pour toutes les révisions éventuelles desdits documents fournis au Canada. Tout document ou matériel traduit par le Canada comprendra les avis de droits d'auteurs et de droits de propriété qui faisaient partie des documents originaux.

L'entrepreneur devra fournir un ensemble complet de documents en français, s'ils sont disponibles. Si les documents ne sont pas disponibles en français, l'ARC aura le droit de traduire les documents fournis dans la seconde des deux langues officielles du Canada. Ce droit devra comprendre le droit de faire, ou d'avoir fait, des copies aux fins uniquement d'utilisation à l'interne par l'ARC. L'entrepreneur reconnaît que l'ARC est propriétaire des versions traduites de tous les documents traduits, et qu'elle n'est tenue par aucune obligation de fournir des documents traduits à l'entrepreneur. Tous les documents traduits par le Canada comprendront les avis de droits d'auteurs et de droits de propriété qui faisaient partie des documents originaux. Le Canada reconnaît que



l'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs techniques qui surviennent en raison d'une traduction effectuée par l'ARC.

## **7.11 Exigences relative à la sécurité**

### **7.11.1 Personnel seulement – aucune cote de protection des documents**

1. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens protégés, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent tous faire l'objet d'une enquête de sécurité en vigueur au niveau de Cote de fiabilité, délivrée par la Direction de la sécurité et des affaires internes (DSAI) de l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou délivrée / approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. L'entrepreneur ne doit pas emporter de renseignements ou de biens protégés hors des emplacements de travail visés et approuvés, et l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences en matière de sécurité ne doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ARC.
4. Il ne sera pas exigé de l'entrepreneur qu'il reçoive et entrepose des renseignements ou des biens protégés et/ou classifiés dans ses propres sites ou locaux. L'entrepreneur réalisera tous les produits livrables dans les locaux de l'ARC uniquement.
5. Le personnel n'ayant pas fait l'objet d'une enquête de sécurité de l'entrepreneur doit être escorté en tout temps dans les locaux de l'ARC.
6. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
  - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, jointe à titre d'annexe C du contrat;
  - Exigences en matière de sécurité pour la protection de renseignements de nature délicate émises par l'ARC et la Direction de la sécurité et des affaires internes.

Ces documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/a-propos-agence-revenu-canada-arc/approvisionnements-a-arc.html>

### **7.11.2 Personnel de formation seulement – aucune exigence relative à la sécurité**

Le personnel de l'entrepreneur doit être escorté en tout temps dans les locaux de l'ARC.

## **7.12 Responsables**

### **7.12.1 Autorité contractante A1024C (2007-05-25)**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Chris Zarembo

Téléphone: (613) 697-0718

Adresse de courriel: [chris.zarembo@cra-arc.gc.ca](mailto:chris.zarembo@cra-arc.gc.ca)



L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 7.12.2 Chargé de projet A1022C (2007-05-25)

*(À être effectué à l'attribution du contrat.)*

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de Téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de Télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse de courriel: \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 7.12.3 Représentant de l'entrepreneur

*(À être effectué à l'attribution du contrat.)*

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de Téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de Télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse de courriel : \_\_\_\_\_

Représentant de l'entrepreneur pour le contrat.

### 7.13 Protocole d'identification de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses employés, représentants officiels, directeurs, agents et sous-contractants (« représentant de l'entrepreneur ») se conformeront aux exigences d'auto-identification suivantes :

Le représentant de l'entrepreneur qui assiste à une rencontre interne ou externe du Gouvernement du Canada doit s'identifier comme étant le représentant de l'entrepreneur avant que la rencontre ne débute afin que chaque participant soit au courant que les participants ne sont pas tous des employés du gouvernement.

Au cours de l'exécution de n'importe quel travail sur un site du Gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit en tout temps être clairement identifié en tant que représentant de l'entrepreneur.

Si le représentant de l'entrepreneur doit se servir du système de courrier électronique dans l'exécution du travail, l'individu devra alors clairement s'identifier comme un employé non gouvernemental dans tous les courriers électroniques dans le bloc de signature ainsi que sous « propriétés ».

Ce protocole d'identification devra aussi être utilisé dans toute autre correspondance, communication et documentation.



#### 7.14 Frais de déplacement et d subsistance

L'ARC ne couvrira pas les frais de déplacement et subsistance.

#### 7.15 Lieu de travail

Le travail sera effectué à l'Administration centrale à 750, rue Heron, Ottawa (Ontario), K1P 1C1, Canada.

#### 7.16 Processus d'autorisation de tâches – SACC MOD B9054C 2014-06-26

##### Autorisation de tâches :

La partie ou la totalité des travaux à effectuer en vertu du contrat sera attribuée « au fur et à mesure des besoins » au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

##### Processus d'autorisation de tâches :

1. L'ARC fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du formulaire « Autorisation de tâches » inclus à l'annexe C.
2. L'autorisation de tâches comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'autorisation de tâches comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les trois jours ouvrables suivant la réception de l'autorisation de tâches, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'autorisation de tâches autorisée par le chargé de projet et l'autorité contractante. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une autorisation de tâches le travail effectué sera à ses propres risques.

#### 7.17 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$ (*inscrire au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

1. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
2. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
3. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### 7.18 Développement durable

Afin de se conformer à l'engagement de l'Agence du revenu du Canada à l'égard du développement durable et des achats écologiques, ainsi qu'à la politique du gouvernement fédéral du Canada sur les achats



écologiques, l'entrepreneur convient de s'engager à respecter des normes environnementales complètes et nationalement reconnues visant :

- la réduction ou l'élimination des matières dangereuses pour l'environnement (s'il y a lieu);
- la conception en vue de la réutilisation et du recyclage;
- l'efficacité énergétique;
- la gestion en fin de vie en vue de la réutilisation et du recyclage;
- la gouvernance environnementale dans les processus de fabrication (s'il y a lieu);
- les emballages.

### 7.19 Livraison

En ce qui concerne la commande initiale de licences de logiciels, l'entrepreneur doit effectuer la livraison complète au chargé de projet dans les dix (10) jours ouvrables à partir de la date d'attribution du contrat.

En ce qui concerne les commandes passées selon les besoins, l'entrepreneur doit effectuer la livraison complète dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'une commande.

En ce qui concerne les commandes visant à obtenir des services professionnels passées selon les besoins, l'entrepreneur doit effectuer la livraison complète en respectant les échéances indiquées dans l'autorisation de tâches connexe.

L'entrepreneur devra assurer la maintenance et le soutien du logiciel d'abonnement pendant la période de soutien du logiciel, et ce, dès sa livraison.

### 7.20 Inspection et acceptation

Tous les produits livrables conformément au présent contrat seront assujettis à l'inspection et à l'acceptation du chargé de projet au point de destination.

### 7.21 Base de paiement C0207C (2013-04-25)

1. **Pour le logiciel** : À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes précisés à l'annexe A, Liste des produits livrables et des prix. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. **Pour les honoraires professionnels** : À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches, l'entrepreneur sera payé le prix ferme précisé à l'annexe A, comme il est indiqué dans l'autorisation de tâches. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 7.22 Stabilité du coût de la maintenance et du soutien

Sauf indication contraire dans le contrat, le coût annuel subséquent de la maintenance et du soutien au-delà de la période de maintenance et de soutien indiquée à l'annexe A, Liste des produits livrables et prix, ne doit pas dépasser le moins élevé des montants suivants :

- a. Le taux de maintenance officiel publié de l'entrepreneur en vigueur au moment du renouvellement;
- b. Les taux antérieurs prévus par contrat pour chaque élément, rajustés selon la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation de référence pour le Canada non désaisonnalisé et calculé en



fonction du mois correspondant de l'année précédente, tels qu'ils sont publiés par Statistique Canada à la date du renouvellement du contrat de maintenance;

c. Tout autre taux négocié.

### **7.23 Formation du personnel de l'entrepreneur**

Toute formation requise par une nouvelle ressource ou un remplaçant relèvera de l'entrepreneur, y compris la formation à l'intention de la ressource sur de nouveaux logiciels. L'entrepreneur assumera tous les coûts connexes, y compris ceux de la formation relative à la période d'initiation pendant le début du contrat et la période du contrat pour les remplaçants. La formation à l'intention des ressources pendant le début du contrat doit avoir lieu sans que le niveau de service ne soit atteint. Le temps consacré à cette formation ne sera pas facturé à l'ARC ni payé par cette dernière.

### **7.24 Période d'initiation**

Avant la fin du contrat, il peut être nécessaire pour une autre ressource d'entreprendre une période d'initiation et de formation avant la date d'achèvement. L'entrepreneur devra initier la nouvelle ressource selon le processus décrit ci-dessus ou grâce à une autre approche négociée avec l'ARC et qui est acceptable par cette dernière.

### **7.25 Mode de paiement**

À la discrétion du Canada, l'entrepreneur sera payé par dépôt direct, par carte de crédit ou par chèque. Toutes les communications concernant le mode de paiement précis, y compris les changements qui y seront apportés, seront effectuées par écrit au moyen d'un courriel, puisque le Canada ne souhaite pas modifier officiellement ce contrat si le mode de paiement est changé.

À sa seule discrétion, le Canada peut changer le mode de paiement en tout temps pendant la durée du contrat, y compris toute prolongation de ce dernier, pour l'un ou l'autre des deux modes de paiement énoncés ci-dessus.

L'entrepreneur est seul responsable de s'assurer que son organisation a le droit de recevoir un paiement du gouvernement du Canada.

#### **7.25.1 Paiement par dépôt direct**

L'entrepreneur devra accepter le dépôt direct pour effectuer le paiement des produits et services décrits aux présentes. Les paiements par dépôt direct seront assujettis à l'article 18 – « Période de paiement » et à l'article 19 – « Intérêt sur les comptes en souffrance », tel qu'il est établi dans les conditions générales 2030 (2016-04-04) faisant partie du présent contrat.

En vue de soumettre ou de modifier une demande d'adhésion au paiement direct, l'entrepreneur doit remplir le formulaire Demande d'adhésion du fournisseur au mode de paiement électronique, qui est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/rc231/rc231-14f.pdf>

L'entrepreneur est seul responsable de s'assurer que les renseignements et le numéro de compte qui sont soumis au Canada à l'aide du formulaire Demande d'adhésion du fournisseur au mode de paiement électronique sont à jour. Si les renseignements de l'entrepreneur qui figurent dans le formulaire Demande d'adhésion du fournisseur au mode de paiement électronique ne sont pas exacts ou à jour, les clauses indiquées à l'article 18 – « Période de paiement » et à l'article 19 – « Intérêt sur les comptes en souffrance », tel qu'il est établi dans les conditions générales 2030 (2016-04-04) faisant partie du présent contrat ne s'appliqueront pas avant que l'entrepreneur ait réglé la question.

#### **7.25.2 Paiement par chèque**

L'entrepreneur devra accepter les chèques du gouvernement du Canada pour le paiement des produits et des services décrits aux présentes.



## 7.26 Remboursement à l'État

Nonobstant l'article 32 de 2030 (2016-04-04), « Résiliation pour raisons de commodité », Conditions générales – Besoins plus complexes de biens, dans l'éventualité d'une cessation des services pour lesquels un paiement anticipé a été effectué, les frais jusqu'à la date de la résiliation seront calculés au prorata sur la base d'une année de douze (12) mois et de mois de trente (30) jours, et l'entrepreneur devra immédiatement rembourser à l'État la partie du paiement anticipé et payer à l'État des intérêts sur ce montant, à partir de la date du paiement anticipé jusqu'à la date du remboursement, au taux d'escompte établi par la Banque du Canada en vigueur à la date du paiement anticipé, majoré de 1,25 % par année.

## 7.27 Attestations

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 7.27.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

## 7.28 Coentreprises

Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous les membres de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables ou individuellement responsables de l'exécution de tout contrat subséquent.

Dans le cas d'une coentreprise contractuelle, aucun différend, aucune réclamation ou action en dommages-intérêts, qu'il soit fondé sur un contrat, un délit civil ou toute autre théorie du droit, découlant de quelque façon que ce soit de la demande de propositions, du contrat ou de tout document connexe ou émis par la suite, y compris, sans pour autant s'y limiter, les autorisations de travaux et les modifications au contrat, ne peut être présenté ou intenté contre l'ARC, y compris, sans pour autant s'y limiter, l'ensemble de ses agents et de ses employés ou de ses mandataires, à moins que chaque membre de la coentreprise soit partie à un tel différend, ou à une telle réclamation ou action en dommages-intérêts (selon le cas).

Le soumissionnaire devra obtenir, au préalable, l'approbation écrite de l'autorité contractante pour tout changement à la composition d'une coentreprise contractuelle après l'attribution du contrat. Tout changement à la composition d'une coentreprise contractuelle après l'attribution d'un contrat sans l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante sera réputé être un manquement aux obligations en vertu du contrat.

La coentreprise déclare et garantit avoir désigné (*inscrire le nom approprié au moment de l'attribution du contrat*), « le membre principal », et lui avoir accordé les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant de l'ensemble des membres en vue de signer des documents relatifs au contrat, y compris, sans pour autant s'y limiter, les modifications au contrat et les autorisations de travaux.

S'il s'agit d'une coentreprise contractuelle, les paiements qui lui sont dus doivent tous être versés au membre principal de la coentreprise par l'Agence du revenu du Canada. Tout paiement versé au membre principal de la



coentreprise sera réputé l'avoir été à la coentreprise et constituera une libération à l'égard de l'ensemble des membres de la coentreprise.

En signifiant un avis au membre principal de la coentreprise, l'Agence du revenu du Canada sera réputée avoir signifié cet avis à tous les membres de la coentreprise.

### 7.29 Lois applicables A9070C (2014-06-26)

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 7.30 Ordre de priorité des documents A9140C (2007-05-25)

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

1. les articles de la convention;
2. les conditions générales 2030 (2016-04-04);
3. les conditions supplémentaires 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence;
4. les conditions supplémentaires 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
5. Annexe A - Liste des produits livrables et des prix;
6. Annexe B - Énoncé des travaux;
7. Annexe C - Formulaire d'autorisation des tâches;
8. Annexe D - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
9. Annexe E - Attestations;
10. Les autorisations de tâches signées;
11. la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de la soumission*), telle que modifiée le \_\_\_\_\_ (*insérer la ou les date(s) de la ou des modification(s) s'il y a lieu*).

### 7.31 Règlement extrajudiciaire des différends

NÉGOTIATION SUIVIT D'UNE MÉDIATION OBLIGATOIRE, PUIS D'UN ARBITRAGE OU D'UN LITIGE, Y COMPRIS LA POSSIBILITÉ D'UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF

En cas de différend entre les parties découlant du présent contrat ou lié à ce contrat ou de toute infraction au contrat, les parties conviennent de se rencontrer, de négocier de bonne foi et de tenter de résoudre le différend à l'amiable sans avoir recours aux tribunaux.

Si les parties ne réussissent pas à résoudre le différend au moyen de négociations dans les dix (10) jours ouvrables, elles conviennent de faire appel à un seul médiateur sélectionné conjointement par les parties afin de faciliter le règlement du différend. Tous les coûts seront assumés à parts égales par les parties en litige.

Si un différend ne peut pas être réglé au cours d'une période de quinze (15) jours civils suivant la nomination du médiateur, ou si les parties ne peuvent pas choisir de médiateur dans les quinze (15) jours civils suivant la date de l'envoi par une partie à une autre de l'avis d'intention de procéder à la médiation, ou toute autre période plus longue convenue par les parties, les parties auront le droit de faire appel à tout autre recours légal, y compris, sans toutefois s'y limiter, un arbitre ou un juge.

Toutes les défenses reposant sur l'expiration d'un délai doivent être suspendues jusqu'à ce que la médiation prenne fin.

#### 7.31.1 Le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)

Les parties comprennent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (l) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera, à la demande des parties



concernées et suite à leur consentement, à participer à ces réunions pour résoudre tout différend de ce genre et sous réserve de leur consentement à supporter le coût d'un tel processus, à fournir aux parties un processus de règlement extrajudiciaire pour résoudre leur différend. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca).

### 7.31.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (l) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca).

### 7.32 Limitation de la responsabilité

1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants et leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat établissant au préalable des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
2. Responsabilité de la première partie :
  - a. L'entrepreneur est entièrement responsable, envers le Canada, de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
    - i. toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
    - ii. toute blessure physique, y compris la mort.
  - b. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
  - c. Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
  - d. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa a) susmentionné.



- e. L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- i. tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement aux obligations de garantie;
  - ii. tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (ii) du montant le plus élevé entre le coût total estimatif du contrat (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou un million de dollars, selon le montant le plus élevé.
- En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa e) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou un million de dollars.
- f. Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

### 7.33 Violation du droit de propriété intellectuelle

1. Si un tiers prétend que le matériel ou le logiciel fourni par l'entrepreneur dans le cadre du contrat viole le droit de propriété intellectuelle, l'entrepreneur contestera, à ses propres frais, à la demande du Canada, la réclamation contre le Canada. À cet égard, l'entrepreneur acquittera tous les coûts, dommages-intérêts et frais de justice alloués au bout du compte par un tribunal, pourvu que le Canada :
  - a. informe par écrit, sans tarder, l'entrepreneur de la réclamation;
  - b. autorise l'entrepreneur à prendre part pleinement à la contestation de la réclamation et aux négociations visant à la régler et collabore avec lui à cette contestation et à ces négociations;
  - c. obtienne l'approbation préalable de l'entrepreneur à l'égard de toute entente découlant des négociations menées avec le tiers aux fins de règlement.
2. L'entrepreneur prend part à la contestation de toute réclamation, action ou poursuite relevant du paragraphe 1 et aucune de ces dernières ne sera réglée sans l'approbation écrite préalable de l'entrepreneur et du Canada.
3. S'il apparaît, selon toute vraisemblance, qu'une réclamation sera introduite ou si elle l'est effectivement, le Canada convient d'autoriser l'entrepreneur à lui permettre de continuer, aux frais de l'entrepreneur, d'utiliser le matériel ou le logiciel ou de le modifier ou de le remplacer par un matériel ou un logiciel dont les spécifications publiées sont équivalentes ou supérieures au matériel ou au logiciel qui est remplacé. Si l'entrepreneur décide qu'aucune de ces options n'est raisonnablement possible, le Canada pourra choisir de protéger, aux frais de l'entrepreneur, de façon indépendante le droit de continuer de se servir du matériel ou du logiciel, ou encore le Canada pourra obliger l'entrepreneur à accepter le retour du matériel ou du logiciel et à lui rembourser toutes les sommes qui lui ont été versées dans le cadre du contrat de matériel et de logiciel de même que toutes les sommes acquittées pour les services et les frais de licence et de développement.



4. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas aux situations où le Canada a donné instruction à l'entrepreneur d'acheter une certaine pièce d'équipement ou un logiciel d'un fournisseur donné au nom du Canada. Dans ce cas, l'entrepreneur fera en sorte que soit énoncé ce qui suit dans son contrat de sous-traitance du matériel ou du logiciel : « Si un tiers prétend que le matériel ou le logiciel fourni par l'entrepreneur dans le cadre du contrat viole le droit de propriété intellectuelle, l'entrepreneur contestera, à ses propres frais, à la demande du Canada, la réclamation contre le Canada. À cet égard, l'entrepreneur acquittera tous les coûts, dommages-intérêts et frais de justice alloués au bout du compte par un tribunal ». Si l'entrepreneur n'est pas en mesure d'incorporer ce qui précède dans son contrat de sous-traitance, il informera alors le Canada de la situation et ne conclura pas le contrat de sous-traitance sans avoir reçu du Canada un avis écrit selon lequel le degré de protection contre la violation du droit de propriété intellectuelle est acceptable.
5. Sans porter atteinte au droit du Canada de résilier le contrat pour inexécution avant l'achèvement des travaux, ce qui précède constitue l'obligation intégrale de l'entrepreneur envers le Canada à l'égard de toute réclamation pour contrefaçon.
6. N'est imposée à l'entrepreneur aucune obligation à l'égard d'une réclamation fondée sur l'un ou l'autre des motifs suivants :
  - a. la modification non autorisée par le Canada du matériel ou du logiciel ou l'utilisation non autorisée par le Canada du matériel ou du logiciel dans un cadre d'exploitation autre que le cadre qui a été publié;
  - b. la combinaison, le fonctionnement ou l'utilisation du matériel ou du logiciel avec tout logiciel, donnée ou appareil non fourni par l'entrepreneur dans le cadre du contrat ou dont la combinaison, le fonctionnement ou l'utilisation n'a pas été autorisé ou approuvé à l'avance et sans quoi la contrefaçon n'aurait pas eu lieu

#### **7.34 Annexes**

Les annexes suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante:

ANNEXE A: Liste des produits livrables et des prix

ANNEXE B: Énoncé des travaux

ANNEXE C: Formulaire d'autorisation des tâches

ANNEXE D: Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

ANNEXE E: Attestations



## Appendice 1 : Critères obligatoires

### PROCÉDURES D'ÉVALUATION

L'évaluation des soumissions s'effectuera en fonction de tous les critères obligatoires énumérés ci-après. Le soumissionnaire doit fournir des documents justificatifs dans sa soumission, à la demande de l'Agence du revenu du Canada, afin de démontrer qu'il répond à chaque exigence technique obligatoire. Pour faciliter le processus d'évaluation, on recommande au soumissionnaire de remplir le tableau ci-dessous pour indiquer où les renseignements se trouvent dans sa proposition. Les soumissions qui ne satisfont pas à toutes les exigences obligatoires seront déclarées non recevables et rejetées.

Exigences fonctionnelles obligatoires			
Identificateur	Description des exigences obligatoires	Conforme Oui/Non	Réponse du soumissionnaire / Référence du document
O1	La solution proposée <b>doit</b> inclure <i>des interfaces utilisateur en anglais et en français</i> par défaut (c.-à-d. sans personnalisation supplémentaire).		
O2	La solution <b>doit</b> comprendre tous les composants logiciels et les licences nécessaires à l'exécution d'un système d'automatisation des processus robotisés.		
O3	La solution <b>doit</b> fournir une carte adaptateur d'interface utilisateur graphique (GUI) entre l'interface graphique native et l'automatisation des processus robotisés afin que leur logique puisse fonctionner de façon indépendante. La solution NE DOIT PAS faire référence à l'emplacement des pixels du robot ou être tributaire de celui-ci.		
O4	L'offre de base <b>doit</b> inclure trois (3) robots qui ont l'option d'augmenter les parcs de robots par deux (2) augmentations des robots.		
O5	La solution <b>doit</b> prendre en charge la manipulation du texte dans les processus d'automatisation, ainsi que prendre les données à partir d'une cellule et d'un champ précis d'un écran, puis effectuer une fonction précise avec les données.		
O6	La solution <b>doit</b> interagir avec les données d'au moins MS Excel, MS Word, des interfaces Web et		



	graphiques, de texte et des écrans de l'ordinateur central.		
<b>O7</b>	La solution <b>doit</b> prendre en charge la manipulation des actions de la souris et du clavier dans les processus d'automatisation.		
<b>O8</b>	La solution <b>doit</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>• créer des événements sur les écrans de l'ordinateur central dans les processus d'automatisation;</li><li>• être en mesure d'imiter l'utilisateur final sur divers écrans de l'ordinateur central 3270, de l'interface Web, et des écrans clients lourds natifs de Microsoft, sur une plateforme Windows et des écrans clients lourds Java Swing.</li></ul>		
<b>O9</b>	La solution <b>doit</b> prendre en charge l'entrée et la sortie des données d'un système de fichiers provenant à tout le moins du système de fichier réseau (NFS), de Samba et du protocole CIFS dans le processus d'automatisation.		
<b>O10</b>	La solution <b>doit</b> prendre en charge le transfert d'état représentationnel (REST), l'interface de programmation d'applications – protocole SOAP pour les mesures d'intégration avec d'autres systèmes.		
<b>O11</b>	La solution <b>doit</b> prendre en charge l'hébergement sur l'architecture x86-64 virtualisée et <b>doit</b> prendre en charge l'hébergement dans l'un ou l'autre des systèmes d'exploitation 64 bits suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• serveur Windows 2016 et versions ultérieures; <b>ou</b></li><li>• serveur Red Hat Enterprise Linux (RHEL) 6.7 pour l'architecture x64 ou versions ultérieures.</li></ul>		
<b>O12</b>	La solution <b>doit</b> être compatible avec SAP, Microsoft Excel, MS Outlook et le serveur MS Exchange. La solution doit prendre en charge le navigateur d'entreprise standard Edge ou Internet Explorer (version 11 ou ultérieure) sans dégradation de la fonctionnalité.		
<b>O13</b>	La solution <b>doit</b> prendre en charge plusieurs niveaux de soutien (aide en ligne, guide de l'utilisateur exhaustif, soutien prolongé) afin de s'assurer que le système peut être pris en charge sans les services professionnels continus du fournisseur.		



<b>O14</b>	La solution <b>doit</b> respecter la norme du gouvernement du Canada en vertu de la <a href="https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-21/">Loi sur la protection des renseignements personnels</a> ( <a href="https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-21/">https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-21/</a> ).		
<b>O15</b>	La solution <b>doit</b> prendre en charge ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• la gestion de l'information pour les renseignements protégés A et protégés B;</li><li>• la gestion des justificatifs pour les agents autonomes qui respectent les normes d'entreprise.</li></ul>		
<b>O16</b>	La solution doit permettre aux employés de l'Agence d'installer des mises à niveau à l'aide de correctifs et de mises à jour fournies par le fournisseur.		
<b>O17</b>	La solution proposée ne <b>doit</b> aucunement entraver l'exploitation des systèmes antivirus, de détection de programmes malveillants ou de protection contre les intrusions sur l'ordinateur hôte.		
<b>O18</b>	La solution <b>proposée doit</b> mettre en œuvre des mécanismes cryptographiques entre les ordinateurs de bureau et les centre de données afin de prévenir la divulgation non autorisée de renseignements pendant la transmission, sauf s'ils sont protégés par d'autres mesures de protection physiques.		
<b>O19</b>	La solution proposée <b>doit</b> obscurcir les justificatifs des renseignements d'authentification.		
<b>O20</b>	La solution proposée <b>doit</b> prendre en charge l'application d'une politique de contrôle des accès fondé sur les rôles à l'égard des sujets et des objets définis : <ul style="list-style-type: none"><li>a) créer, lire, mettre à jour et supprimer des rôles;</li><li>b) attribuer des caractéristiques et des fonctions à des rôles d'utilisateur précis;</li><li>c) attribuer, révoquer et mettre à jour un groupe d'utilisateurs pour un ou plusieurs rôles.</li></ul>		
<b>O21</b>	La solution proposée <b>doit</b> , à tout le moins, conférer aux utilisateurs administrateurs la capacité d'exécuter les fonctions de gestion des utilisateurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>a) créer, lire, mettre à jour et supprimer des rôles;</li><li>b) attribuer des caractéristiques et des fonctions à des rôles d'utilisateur précis;</li></ul>		



	c) attribuer, révoquer et mettre à jour un groupe d'utilisateurs pour un ou plusieurs rôles.		
<b>O22</b>	<p>La solution proposée <b>doit</b> permettre à l'Agence de définir, de recueillir et de conserver les enregistrements de vérification et les événements associés à toute activité effectuée par les utilisateurs dans la solution proposée, y compris, à tout le moins :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) les tentatives fructueuses et infructueuses d'accès, de modification ou de suppression d'objets de sécurité (ces objets incluent les données de vérification, les fichiers de configuration de système et la permission d'accès officielle à des fichiers et utilisateurs);</li><li>b) les tentatives fructueuses et infructueuses de connexion;</li><li>c) les activités privilégiées ou autre accès au niveau du système;</li><li>d) quel type d'activité a eu lieu;</li><li>e) quand (date et heure) l'événement s'est produit;</li><li>f) l'endroit où l'activité a eu lieu;</li><li>g) la source de l'activité;</li><li>h) le résultat de l'activité (réussite ou échec);</li><li>i) l'identité de toute personne ou de tout sujet associé à l'activité.</li></ul>		
<b>O23</b>	La solution ne <b>doit</b> pas stocker les renseignements recueillis à partir d'une application plus longtemps que la durée du processus opérationnel automatisé robotisé.		
<b>O24</b>	La solution proposée <b>doit</b> comprendre une console Web accessible aux utilisateurs au moyen d'une interface Web sécurisée (c.-à-d. le protocole de transfert hypertexte sécurisé [HTTPS], à l'aide des protocoles approuvés par le Centre de la sécurité des télécommunications [CST] [p. ex., protocole TLS 1.2] et les algorithmes cryptographiques précisés dans l'ITSP.40.111 ( <a href="https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/1831/html/26515">https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/1831/html/26515</a> )).		



	<p>La solution proposée <b>doit</b> fournir des mécanismes pour protéger l'authenticité des séances de communication, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) générer un identificateur de session unique de façon aléatoire pour chaque séance;</li><li>b) avoir un ID de session d'au moins 128 bits;</li><li>c) reconnaître uniquement les identificateurs de session qui sont générés par le système;</li><li>d) invalider les identificateurs de session lorsque l'utilisateur ferme sa session ou lorsque la session est terminée autrement.</li></ul>		
<b>O25</b>	<p>La solution proposée <b>doit</b> utiliser des mécanismes cryptographiques pour protéger les renseignements en transit qui ont été approuvés par le CST et validés par le Programme de validation des algorithmes cryptographiques (PVAC), et qui sont précisés dans l'ITSP.40.111 (<a href="https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/1831/html/26515">https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/1831/html/26515</a>).</p>		
<b>O26</b>	<p>La solution proposée <b>doit</b> prendre en charge les outils d'analyse de l'évaluation de la vulnérabilité IBM AppScan et Portswigger Burp Suite Pro pour les composantes de l'application Web.</p>		
<b>O27</b>	<p>Pour quelque raison que ce soit, y compris les registres requis à des fins de soutien, toutes les données <b>doivent</b> résider au Canada; leur utilisation et leur consultation doivent être empêchées à l'extérieur du Canada. Veuillez consulter la directive du Conseil du Trésor du Canada <a href="#">Avis de mise en œuvre de la Politique sur la TI n° 2017-02</a>.</p>		
<b>O28</b>	<p>La solution <b>doit</b> prendre en charge l'intégration des scripts, la configuration et prendre intégralement en charge l'élaboration du processus d'automatisation dans un environnement et un déploiement sans heurt dans un autre environnement.</p>		
<b>O29</b>	<p>Le soumissionnaire <b>doit</b> avoir de l'expérience dans la mise en œuvre de <b>trois (3)</b> contrats de transformation numérique acquise au cours des cinq (5) dernières années, où le soumissionnaire a fourni des services d'évaluation liés à l'intégration des technologies numériques, par exemple : médias sociaux, solution mobile, analytique et nuage, dans la mise en œuvre de la façon dont les activités d'une organisation sont exercées. L'organisme <b>doit</b> avoir été soit <b>un</b> ministère, un organisme ou une société d'État du gouvernement du Canada; <b>un</b></p>		



	<p>ministère du gouvernement provincial; <b>une</b> municipalité; <b>ou</b> une société privée de grande envergure*.</p> <p>Les énoncés suivants <b>doivent</b> être cités pour <b>chacun</b> des trois (3) contrats.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. L'organisation</li><li>2. Dates de début et de fin du contrat (p. ex., du 29/01/2018 au 31/03/2018)</li><li>3. Une brève description des services fournis.</li><li>4. Référence du client : le nom et le titre de l'employé ainsi que le numéro de téléphone ou l'adresse électronique du responsable du projet ou de l'autorité technique du client.</li></ol> <p><i>* Une société privée de grande envergure s'entend d'une société comptant au moins 5 000 employés.</i></p>		
--	--	--	--



## APPENDICE 2 : Critères de cotation

Les soumissions techniques seront évaluées séparément en fonction des critères d'évaluation énumérés ci-dessous. La note de zéro sera attribuée aux critères de cotation non pris en compte dans la soumission.

Exigences fonctionnelles cotées			
Identificateur	Description des exigences cotées	Critères de cotation	Réponse du soumissionnaire / Référence du document
R1	La solution devrait fournir un moyen de surveiller l'activité de production du robot déployé.	<b>Maximum de 100 points</b> Surveillance du tableau de bord (100 points)  Surveillance au moyen des journaux seulement (20 points)	
R2	La solution devrait comporter une architecture mutualisée pour isoler les renseignements de chacun des cas d'utilisation du robot.	<b>Maximum de 100 points</b> Capacité à isoler les données (100 points)	
R3	La solution devrait appuyer la décomposition du travail en une structure modulaire afin de faciliter la réutilisabilité.	<b>Maximum de 100 points</b> Capacité à prendre en charge la structure modulaire (100 points) Peut avoir une structure modulaire pour certaines composantes uniquement (50 points)	
R4	La solution devrait prendre en charge Security Assertion Markup Language (SAML) 2.0 ( <a href="https://www.oasis-open.org/standards#samlv2.0">https://www.oasis-open.org/standards#samlv2.0</a> ).	<b>Maximum de 100 points</b>	



		Prend en charge SAML (100 points)	
<b>R5</b>	<p>Le soumissionnaire devrait fournir jusqu'à trois (3) références organisationnelles pour chaque contrat de logiciel visant l'automatisation des processus robotisés mis en œuvre au cours des cinq (5) dernières années, où le soumissionnaire a également fourni des services professionnels pour l'intégration du logiciel.</p> <p>Les paramètres suivants concernant le contrat DOIVENT être indiqués pour chacune des références organisationnelles (maximum de trois [3]) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'organisme</li><li>• Dates de début et de fin du contrat (p. ex., du 29/01/2018 au 31/03/2018)</li><li>• Une brève description des services fournis.</li><li>• Le nom et le titre de l'employé ainsi que le numéro de téléphone ou l'adresse électronique du responsable du projet ou de l'autorité technique du client.</li></ul>	<b>Maximum de 75 points</b> 25 points par référence	
<b>R6</b>	La solution devrait prendre en charge la fonction de reprise aux fins d'intervention manuelle afin de gérer les comportements exceptionnels dans les processus automatisés et ainsi faciliter la résolution des erreurs.	<b>Maximum de 50 points</b> Appuie l'intervention manuelle (50 points)	
<b>R7</b>	La solution devrait prendre en charge un mécanisme permettant de déployer des automatisations de processus indépendantes sans interrompre d'autres activités associées à des automatisations de processus non liés.	<b>Maximum de 50 points</b> Permet des déploiements indépendants (50 points)	
<b>R8</b>	La solution devrait fonctionner dans une infrastructure de calibre opérationnel, tous les composants logiciels doivent être répliqués et la charge doit être répartie dans plusieurs centres de données afin de créer une infrastructure hautement disponible*.	<b>Maximum de 50 points</b> La solution répond à ce critère (50 points)	



	<p>* <i>Très disponible</i> = fait référence à un système qui est opérationnel pendant une période indéterminée, y compris lors de l'application des mises à jour et des correctifs, au moyen de deux (2) centres de données dans différents emplacements géographiques, avec des données et des fonctionnalités répliquées.</p>		
<b>R9</b>	<p>La solution devrait comporter un mécanisme d'envoi d'avis dans sa configuration qui lui permet d'envoyer des alertes lors de la configuration des systèmes ou lors du traitement des activités d'automatisation opérationnelle.</p>	<p><b>Maximum de 25 points</b> Auto identification effectuée instinctivement (25 points) Configuré avec des seuils (10 points) Alertes envoyées pour les erreurs seulement (1 point)</p>	
<b>R10</b>	<p>Le robot devrait posséder des options de configuration pour reconnaître les problèmes et s'auto-identifier à un système d'alerte.</p>	<p><b>Maximum de 25 points</b> Auto identification effectuée instinctivement (25 points) Configuré avec des seuils (10 points) Alertes envoyées pour les erreurs seulement (1 point)</p>	
<b>R11</b>	<p>La solution devrait prendre en charge et fournir une fonction d'optimisation du rendement, ce qui peut viser le rendement de la base de données et du système.</p>	<p><b>Maximum de 20 points</b> Mise au point du rendement des bases de données et des systèmes (20 points) Mise au point du rendement des bases de données ou des systèmes (10 points)</p>	
<b>R12</b>	<p>La solution devrait prendre en charge la manipulation d'images lors des processus d'automatisation. Par conséquent, elle doit prendre en charge la reconnaissance optique de caractères (ROC) de base dans les processus d'automatisation.</p>	<p><b>Maximum de 20 points</b> Reconnaissance intelligente de caractères / ROC (20 points)</p>	



		Autre (1 point)	
<b>R13</b>	La solution devrait prendre en charge la configuration de plusieurs robots en fonction de la capacité de chargement du système, de sorte que les robots peuvent être retirés de façon dynamique ou manuelle des opérations aux fins d'optimisation du rendement.	<b>Maximum de 10 points</b> Ajout dynamique sans incidence sur les autres robots (10 points) Une configuration a été nécessaire pour ajouter des robots (5 points)	
<b>R14</b>	La solution devrait prendre en charge les fonctions d'automatisation cognitive avec un certain niveau d'intelligence artificielle (IA).	<b>Maximum de 10 points</b> Automatisation de l'IA (10 points) Autres formes d'automatisation (5 points)	
<b>R15</b>	La solution devrait permettre de consigner les activités d'un utilisateur (personne chargée de la configuration) afin de les inclure dans les processus d'automatisation. Par conséquent, la solution doit permettre l'exécution inversée des activités qui ont été consignées précédemment.	<b>Maximum de 10 points</b> Possibilité d'exécution inversée (10 points) Autre (1 point)	
<b>R16</b>	La solution devrait prendre en charge l'interface utilisateur graphique pour l'élaboration de processus et de séquences conformément à la norme Business Process Model and Notation (BPMN).	<b>Maximum de 10 points</b> Prend entièrement en charge l'interface utilisateur graphique et la fonction glisser-déposer (10 points) Prise en charge au moyen de l'interface utilisateur graphique (5 points) Autre (1 point)	
<b>R17</b>	La solution <b>doit</b> prendre en charge une configuration prête à l'emploi.	<b>Maximum de 10 points</b> Configuration (10 points)	

**Appendice 3 - Proposition financière**

**Tableau 1 - Exigence ferme**

A	B	C	D	E	F
No de l'article	Description	Quantité (aux fins d'évaluation seulement)	Unité de distribution	Prix unitaire ferme (TPS/TVH non comprises)	Prix évalué total (C x E)
1	Solution logicielle d'automatisation des processus robotisés pour les licences d'utilisateur d'abonnement (année 1) <i>(y compris la garantie de 12 mois, la maintenance et le soutien)</i>	3	Annuelle, chacun	\$	\$
2	Solution logicielle d'automatisation des processus robotisés pour les licences d'utilisateur d'abonnements (année 2) <i>(y compris la garantie de 12 mois, la maintenance et le soutien)</i>	3	Annuelle, chacun	\$	\$
3	Solution logicielle d'automatisation des processus robotisés pour les licences d'utilisateur d'abonnement (année 3) <i>(y compris la garantie de 12 mois, la maintenance et le soutien)</i>	3	Annuelle, chacun	\$	\$
4	<b>Services d'évaluation des processus opérationnels</b> <i>(Conformément à l'annexe B, section 4.0, les frais de déplacement et de subsistance sont inclus).</i>	10 jours	Per diem	\$	\$
				<b>Prix évalué total</b>	\$

**TABLEAU 2 – Logiciels facultatifs, services de maintenance et de soutien, et services professionnels**

A	B	C	D	E	F
No de l'article	Description	Quantité (aux fins d'évaluation seulement)	Unité de distribution	Prix unitaire ferme (TPS/TVH non comprises)	Prix évalué total (C x E)
1 <sup>1</sup>	Solution logicielle d'automatisation des processus robotisés pour les licences d'utilisateur d'abonnement <i>(y compris la garantie de 12 mois, la maintenance et le soutien)</i>	6	Annuelle, chacun	\$	\$
2 <sup>2</sup>	Conversion des licences d'utilisateur d'abonnement pour la solution logicielle d'automatisation des processus robotisés aux licences d'utilisateur perpétuelles <i>(y compris la garantie de 12 mois, la maintenance et le soutien)</i>	9	Chacun	\$	\$
3 <sup>1</sup>	Solution logicielle d'automatisation des processus robotisés pour les licences d'utilisateur perpétuelles <i>(y compris la garantie de 12 mois, la maintenance et le soutien)</i>	4	par 2 licences	\$	\$
4	Services de maintenance et de soutien pour les licences d'utilisateur perpétuelles	4	Annuelle, par 2 licences	\$	\$
5	<b>Services d'évaluation des processus opérationnels</b> <i>(Conformément à l'annexe B, section 4.0, les frais de déplacement et de subsistance sont inclus).</i>	10 jours	Per diem	\$	\$

6	<b>Services de préparation pour la stratégie de mise en œuvre</b> <i>(Conformément à l'annexe B, section 4.0, les frais de déplacement et de subsistance sont inclus).</i>	5 jours	Per diem	\$	\$
7	<b>Services d'installation du logiciel d'automatisation des processus robotisés</b> <i>(Conformément à l'annexe B, section 4.0, les frais de déplacement et de subsistance sont inclus).</i>	5 jours	Per diem	\$	\$
8	<b>Services de conception et configuration du logiciel</b> <i>(Conformément à l'annexe B, section 4.0, les frais de déplacement et de subsistance sont inclus).</i>	20 jours	Per diem	\$	\$
9	<b>Services de Formation</b> <i>(Conformément à l'annexe B, section 4.0, les frais de déplacement et de subsistance sont inclus).</i>	10 jours	Per diem	\$	\$
<b>Prix évalué total pour les logiciels et les services facultatifs</b>					\$

<sup>1</sup> Afin de prévoir une date de fin commune relativement à la maintenance et au soutien, lorsque les services de maintenance et de soutien pour les licences supplémentaires sont achetés au cours de la période du contrat, le Canada payera un montant calculé au prorata en fonction des prix indiqués dans le tableau 2, divisé par douze (12) et multiplié par le nombre de mois restants avant la date de fin commune relativement à la maintenance et au soutien.

<sup>2</sup> Afin de permettre la conversion de licences d'abonnement à des licences perpétuelles avant la fin d'une période d'abonnement, l'entrepreneur créditera au prix de conversion un montant calculé au prorata en fonction des prix indiqués dans le tableau 1, divisé par douze (12) et multiplié par le nombre de mois restant avant la date de fin de l'abonnement commun.

**Le soumissionnaire doit indiquer le nom du produit proposé ci-dessous :**

Nom du produit proposé	N° de version

**Annexe A - Liste des produits livrables et des prix**

**TABLEAU 1 – Exigence ferme**

N° de l'article	Description	Quantité	Unité de distribution	Prix unitaire ferme (TPS/TVH non comprises)	Prix total
1	Solution logicielle d'automatisation des processus robotisés pour les licences d'utilisateur d'abonnement (année 1) <i>(y compris la garantie de 12 mois, la maintenance et le soutien)</i>	3	Annuelle, chacun	\$	\$
2	Solution logicielle d'automatisation des processus robotisés pour les licences d'utilisateur d'abonnements (année 2) <i>(y compris la garantie de 12 mois, la maintenance et le soutien)</i>	3	Annuelle, chacun	\$	\$
3	Solution logicielle d'automatisation des processus robotisés pour les licences d'utilisateur d'abonnement (année 3) <i>(y compris la garantie de 12 mois, la maintenance et le soutien)</i>	3	Annuelle, chacun	\$	\$
4	<b>Services d'évaluation des processus opérationnels</b> <i>(Conformément à l'annexe B, section 4.0, les frais de déplacement et de subsistance sont inclus).</i>	10 days	Per diem	\$	\$
<b>Total</b>					\$

**TABLEAU 2 – Logiciels facultatifs, services de maintenance et de soutien, et services professionnels**

N° de l'article	Description	Unité de distribution	Prix unitaire ferme (TPS/TVH non comprises)
1 <sup>1</sup>	Solution logicielle d'automatisation des processus robotisés pour les licences d'utilisateur d'abonnement <i>(y compris la garantie de 12 mois, la maintenance et le soutien)</i>	Annuelle, chacun	\$
2 <sup>2</sup>	Conversion des licences d'utilisateur d'abonnement pour la solution logicielle d'automatisation des processus robotisés aux licences d'utilisateur perpétuelles <i>(y compris la garantie de 12 mois, la maintenance et le soutien)</i>	Chacun	\$
3 <sup>1</sup>	Solution logicielle d'automatisation des processus robotisés pour les licences d'utilisateur perpétuelles <i>(y compris la garantie de 12 mois, la maintenance et le soutien)</i>	par 2 licences	\$
4	Services de maintenance et de soutien pour les licences d'utilisateur perpétuelles	Annuelle, par 2 licences	\$
5	<b>Services d'évaluation des processus opérationnels</b> <i>(Conformément à l'annexe B, section 4.0, les frais de déplacement et de subsistance sont inclus).</i>	Per diem	\$
6	<b>Services de préparation pour la stratégie de mise en œuvre</b> <i>(Conformément à l'annexe B, section 4.0, les frais de déplacement et de subsistance sont inclus).</i>	Per diem	\$
7	<b>Services d'installation du logiciel d'automatisation des processus robotisés</b> <i>(Conformément à l'annexe B, section 4.0, les frais de déplacement et de subsistance sont inclus).</i>	Per diem	\$

8	<b>Services de conception et configuration du logiciel</b> <i>(Conformément à l'annexe B, section 4.0, les frais de déplacement et de subsistance sont inclus).</i>	Per diem	\$
9	<b>Services de Formation</b> <i>(Conformément à l'annexe B, section 4.0, les frais de déplacement et de subsistance sont inclus).</i>	Per diem	\$

<sup>1</sup> Afin de prévoir une date de fin commune relativement à la maintenance et au soutien, lorsque les services de maintenance et de soutien pour les licences supplémentaires sont achetés au cours de la période du contrat, le Canada payera un montant calculé au prorata en fonction des prix indiqués dans le tableau 2, divisé par douze (12) et multiplié par le nombre de mois restants avant la date de fin commune relativement à la maintenance et au soutien.

2 Afin de permettre la conversion de licences d'abonnement à des licences perpétuelles avant la fin d'une période d'abonnement, l'entrepreneur créditera au prix de conversion un montant calculé au prorata en fonction des prix indiqués dans le tableau 1, divisé par douze (12) et multiplié par le nombre de mois restant avant la date de fin de l'abonnement commun.

<b>Nom du produit proposé</b>	<b>No de version</b>



## **Annexe B : Énoncé des travaux**

### **1.0 TITRE**

Disposition par \_\_\_\_\_ (à insérer au moment de l'attribution du contrat) à l'Agence du revenu du Canada pour l'acquisition du logiciel d'automatisation des processus robotisés, et sur les services sur place liés à la planification, à la mise en œuvre et au déploiement de la version la plus récente du logiciel \_\_\_\_\_ (le nom du logiciel doit être inséré au moment de l'attribution du contrat).

### **2.0 OBJECTIF**

L'Agence du revenu du Canada a besoin d'un logiciel d'automatisation des processus robotisés et des services sur place de la part de l'entrepreneur.

### **3.0 CONTEXTE**

Les priorités stratégiques de l'Agence, soit le service, l'observation, l'innovation, les personnes, l'intégrité et la sécurité ont une incidence sur tout ce que nous faisons. Le service et l'observation se rapportent davantage à l'aspect externe de la gestion de l'impôt et des prestations, alors que les activités internes et les ressources procurent l'appui et la surveillance nécessaires pour que l'Agence s'acquitte de ses obligations organisationnelles. Encourager l'innovation, adopter des améliorations technologiques et promouvoir l'intégrité et la sécurité en ce qui a trait aux processus internes permettent aux employés de produire des résultats et d'appuyer l'objectif de devenir une administration fiscale et des prestations de calibre mondial.

Afin que les employés puissent offrir un service d'excellence aux Canadiens, ils doivent posséder les bons outils pour travailler. L'innovation en ce qui concerne la technologie de l'information peut avoir une incidence positive sur l'amélioration des processus opérationnels en modernisant les outils utilisés par les employés.

L'automatisation des processus robotisés est une solution logicielle disponible sur le marché qui fait participer des travailleurs virtuels (robots) qui imitent les étapes à volume élevé, répétitives et fondées sur des règles dans les processus opérationnels, ce qui permet d'apporter un complément aux ressources humaines qui peuvent ainsi se concentrer sur les tâches à valeur ajoutée.



## 4.0 TÂCHES

### Services professionnels facultatifs

L'entrepreneur peut être tenu d'effectuer l'une ou l'autre des activités suivantes :

#### A) Planification

- **Évaluation des processus opérationnels**

- L'entrepreneur analysera deux processus opérationnels manuels du grand livre des recettes et élaborera des processus liés à l'état futur, y compris l'automatisation. L'entrepreneur pourra se tourner vers les experts en la matière des processus opérationnels ainsi qu'à ceux des TI de l'Agence, en ce qui a trait aux applications utilisées au cours du processus et des environnements et de l'infrastructure de l'Agence. L'entrepreneur produira un schéma de processus détaillé pour chaque état futur cible.

- **Préparer la stratégie de mise en œuvre**

L'entrepreneur consignera les exigences relatives à la mise en œuvre et à la maintenance du processus opérationnel dans l'environnement de production. Cela comprendra, sans toutefois s'y limiter, les exigences en matière d'infrastructure de l'Agence, les exigences en matière de formation, la migration de la gestion du changement (mises à jour du logiciel d'automatisation des processus robotisés, de l'application de l'Agence, des processus opérationnels, etc.), la gestion des justificatifs d'identité robotisée, la gouvernance des robots, la continuité opérationnelle et la planification des urgences.

#### B) Mise en œuvre

- **Installation du logiciel d'automatisation des processus robotisés**

L'entrepreneur travaillera avec les responsables du projet et les responsables techniques de l'Agence pour aider l'Agence à préparer son environnement, son équipe technique et ses utilisateurs pour l'installation du logiciel. Le personnel technique de l'Agence sera autorisé à travailler côte à côte avec l'entrepreneur au cours de cette phase afin d'acquérir des connaissances sur le processus d'installation et d'avoir une bonne compréhension de la mise sur pied et de la configuration du système.



- **Conception et configuration du logiciel**

L'entrepreneur concevra et configurera le logiciel d'automatisation des processus robotisés en fonction de l'analyse des processus opérationnels et de la collaboration avec l'équipe de la TI de l'Agence. Cela comprendra la mise à l'essai de la conception par l'entrepreneur, l'élaboration d'une stratégie de mise à l'essai pour la migration vers l'environnement d'essai de l'acceptation par l'utilisateur de l'Agence, les essais d'acceptation par l'utilisateur et le débogage connexe requis.

Le personnel technique de l'Agence sera autorisé à travailler côte à côte avec l'entrepreneur au cours de cette phase, afin d'acquérir des connaissances sur le processus de mise en œuvre et d'avoir une bonne compréhension de la configuration et de la configuration du système.

- **Formation**

L'entrepreneur offrira une formation en classe aux employés des opérations et de la TI de l'Agence qui couvrent les diverses caractéristiques et composantes de la solution logicielle. De plus, les employés des opérations et de la TI de l'Agence auront besoin d'une formation personnalisée sur la façon de réaliser et de tenir à jour les configurations des robots, sur la façon d'administrer les robots sur une base quotidienne et sur la façon de surveiller leur rendement. L'entrepreneur fournira également à l'Agence des guides de l'utilisateur et des spécifications techniques.

- **Documents et production de rapports**

L'entrepreneur organisera des réunions régulières et ponctuelles de socialisation. L'entrepreneur préparera également des rapports d'étape hebdomadaires décrivant les travaux achevés, les travaux prévus et les difficultés éprouvées. En plus des plans et des stratégies déjà mentionnés, le consultant préparera un rapport de clôture résumant le projet et il y inclura des recommandations pour l'élargissement à un état d'entreprise de l'automatisation des processus robotisés.

## **5.0 Contraintes**

Tous les renseignements fournis par l'Agence à l'entrepreneur doivent être utilisés uniquement à l'appui de cette exigence. L'entrepreneur devra protéger les renseignements contre une utilisation non autorisée et ne pas les divulguer à un tiers, à



une personne ou à un organisme externe à l'Agence sans l'autorisation écrite expresse du responsable du projet. Ces documents doivent être retournés au responsable du projet à la fin de chaque tâche ou à la demande du responsable du projet.

## **6.0 Soutien à la clientèle**

L'entrepreneur doit travailler avec les intervenants dans les locaux de l'Agence situés au 750, chemin Heron, Ottawa (Ontario).



## ANNEX C: Formulaire d'autorisation de tâches

N° d'autorisation de tâche **XX** N° du contrat à **déterminer** –

<b>1.0 DESCRIPTION DES PRODUITS À ÊTRE LIVRÉS OU DES TRAVAUX À ÊTRE EFFECTUÉS PAR L'ENTREPRENEUR</b>		
	<b>DE :</b>	<b>À :</b>
<b>2.0 PÉRIODE DE SERVICES (le cas échéant)</b>		
<b>3.0 RAISON DE LA PRESTATION DE SERVICES :</b>	<b>4.0 LIEU/ADRESSE :</b>	
<b>LA LIVRAISON DES PRODUITS DOIT ÊTRE EFFECTUÉE PAR (LE CAS ÉCHÉANT) :</b>		
<b>5.0 CODAGE FINANCIER :</b>	<b>6.0 ADRESSE DE FACTURATION :</b>	
<b>7.0 RESPONSABLES :</b>	<b>NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :</b>	
7.1 CHARGÉ DE PROJET	Consulter l'article 7.12.2, Chargé de projet, du contrat	
7.2 AUTORITÉ CONTRACTANTE	Consulter l'article 7.12.1, Autorité contractante, du contrat	
<b>8.0 COÛT</b>		
<b>BASE DE PAIEMENT (le cas échéant)</b>	<b>COÛT ESTIMATIF TOTAL ET LIMITE DES DÉPENSES</b>	
	<b>TOTAL PARTIEL :</b>	\$
	<b>TPS/TVH EN SUS :</b>	\$
	<b>COÛT TOTAL :</b>	\$



Canada  
Revenu  
Agency

Agence du revenu  
du Canada

Appel d'offres n° 1000338467  
DDP pour une solution d'automatisation des processus robotisés  
Annexe C – Formulaire d'autorisation de tâches

<b>9.0</b> <b>CHARGÉ DE PROJET :</b>  _____ Nom en caractères d'imprimerie	<b>SIGNATURE</b>  _____	<b>DATE</b>  _____
<b>10.0</b> <b>AUTORITÉ CONTRACTANTE :</b>  _____ Nom en caractères d'imprimerie	<b>SIGNATURE</b>  _____	<b>DATE</b>  _____
<b>11.0</b> <b>REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR :</b>  _____ Nom en caractères d'imprimerie	<b>SIGNATURE</b>  _____	<b>DATE</b>  _____



Contract Number / Numéro du contrat 1000338467
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

**PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE**

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine <b>CRA</b>		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction ABSB- Horizontal Integration Directorate	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail ABSB requires consulting services to assist us in employing Robotic Process Automation (RPA) to mimic human action for various portions of the reconciliation process for the CRA's Revenue Ledger. This includes subject matter experts in RPA who will work with ABSB HQ employees to understand our current process then propose a using RPA software to take over some steps in the process. The target environment is the User Acceptance environment. Data involved is protected B contained within the SAP although it would be UA data.			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
Not releasable À ne pas diffuser <input checked="" type="checkbox"/>			
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	



Contract Number / Numéro du contrat

1000338467

Security Classification / Classification de sécurité

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui
- Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis
- |   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS<br>COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL<br>CONFIDENTIEL           | <input type="checkbox"/> SECRET<br>SECRET           | <input type="checkbox"/> TOP SECRET<br>TRÈS SECRET               |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT<br>TRÈS SECRET – SIGINT         | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL<br>NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET<br>NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET<br>COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS<br>ACCÈS AUX EMBLEMES                  |   |   |  |
- Special comments:  
Commentaires spéciaux : \_\_\_\_\_
- NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat 1000338467
Security Classification / Classification de sécurité

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	
											A	B	C				
Information / Assets Renseignements / Biens Production																	
IT Media / Support TI																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?

La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No  
Non  Yes  
Oui

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".**

**Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.**

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?

La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No  
Non  Yes  
Oui

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).**

**Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).**



## ANNEXE E: Attestations

### Confidentialité : Lois de l'ARC

AVANT DE SIGNER LE PRÉSENT DOCUMENT, L'ENTREPRENEUR DOIT LIRE LES ARTICLES 239 ET 241 DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-3.3/>) AINSI QUE LES ARTICLES 295 ET 328 DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-15/>).

Je \_\_\_\_\_, l'entrepreneur, en tant que personne engagée par Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou en son nom, atteste avoir lu les articles 239 et 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et les articles 295 et 328 de la *Loi sur la taxe d'accise* et comprend que je suis assujetti(e) aux dispositions de ces articles et promets de m'y conformer.

Je recourrai aux services de toutes les personnes dont j'aurai besoin pour m'acquitter de mes responsabilités en vertu du présent contrat. Si j'engage de telles personnes ou signe des contrats pour retenir leurs services, je verserai leur rémunération et paierai tous les frais connexes. J'engagerai aussi toutes les personnes dont les services doivent être utilisés, au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux fins des articles 239 et 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et des articles 295 et 328 de la *Loi sur la taxe d'accise*. Je ferai signer à chacune des personnes engagées, comme condition préalable de leur collaboration à l'acquittement de mes responsabilités en vertu du présent contrat, un document (voir la page 2 de cette annexe) indiquant qu'elle a lu les dispositions des articles 239 et 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et des articles 295 et 328 de la *Loi sur la taxe d'accise*, et qu'elle comprend qu'elle est assujettie à ces dispositions.

J'enverrai des copies de tous les documents d'attestation ainsi signés au représentant du commissaire du Revenu.

### ENTREPRENEUR

---

Nom (en caractères d'imprimerie)

---



Canada Revenue  
Agency

Agence du revenu du  
Canada

Appel d'offres n° 1000338467  
DDP pour une solution pilote d'automatisation des processus  
robotisés  
Annexe E – Attestations

---

---

Nom du représentant (en caractères d'imprimerie)

---

Titre (en caractères d'imprimerie)

---

Signature

---

Date



## Confidentialité : Lois de l'ARC

AVANT DE SIGNER LE PRÉSENT DOCUMENT, L'EMPLOYÉ DE L'ENTREPRENEUR DOIT LIRE LES ARTICLES 239 ET 241 DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-3.3/>) AINSI QUE LES ARTICLES 295 ET 328 DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-15/>).

Entre le commissaire du Revenu et l'entrepreneur et \_\_\_\_\_, l'employé (ou l'expert-conseil ou le sous-traitant, etc.).

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ atteste que je suis un(e) employé(e) de l'entrepreneur et que je l'aide à s'acquitter de ses fonctions en vertu du présent contrat.

J'atteste que je suis engagé(e) par l'entrepreneur au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux fins de l'article 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de l'article 295 de la *Loi sur la taxe d'accise*, et que je suis réputé(e) être un(e) « fonctionnaire » selon la définition donnée à ce terme dans les dispositions des lois nommées.

J'atteste être juridiquement tenu(e) de me conformer aux dispositions des articles 239 et 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et des articles 295 et 328 de la *Loi sur la taxe d'accise*, de les avoir lus et de les comprendre, et je promets de m'y conformer.

Je consens à me servir des connaissances et des informations, ou des connaissances ou informations découlant de ces connaissances ou informations, que j'acquerrai pendant la période où j'assisterai l'entrepreneur, et aux fins de l'assister, exclusivement pour seconder ce dernier dans l'exécution des tâches prévues au présent contrat et je m'engage formellement à ne jamais utiliser lesdites connaissances et informations dans un autre but. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, je consens à ne pas utiliser les résultats de recherches ni les connaissances et informations faisant l'objet de propriétés intellectuelles dont j'aurais pris connaissance en secondant l'entrepreneur dans l'exécution des tâches prévues au présent contrat, que ce soit au cours de mes propres recherches, dans l'exercice de mes fonctions d'expert-conseil ou au cours d'autres initiatives scientifiques ou technologiques.

Je m'engage par ailleurs à prendre toutes les mesures sécuritaires nécessaires pour que tout renseignement découlant des recherches ou portant sur les propriétés intellectuelles et les secrets commerciaux, dont j'aurais pris connaissance pendant l'exécution du présent contrat, soient protégés en tout temps contre une utilisation par toute personne qui n'y serait pas autorisée en vertu du présent contrat de sous-traitance, et par toute autre personne, y compris par les employés et les sous-traitants recrutés par l'entrepreneur lui-même.



Canada Revenue  
Agency

Agence du revenu du  
Canada

Appel d'offres n° 1000338467  
DDP pour une solution pilote d'automatisation des processus  
robotisés  
Annexe E – Attestations

**ENTREPRENEUR**

\_\_\_\_\_  
Nom de l'entrepreneur (*en caractères  
d'imprimerie*)

\_\_\_\_\_  
Date

**EMPLOYÉ, EXPERT-  
CONSEIL ET  
SOUS-TRAITANT**

\_\_\_\_\_  
Nom de l'employé, de l'expert-conseil ou du  
sous-traitant (*en caractères d'imprimerie*)

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature